

# RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



SERVICE DE L'EAU POTABLE

S.I.A.E.P.A du Cubzadais-Fronsadais  
**Synthèse d'activité**

2025



Cubzadais  
Fronsadais

**sogedo**



Monsieur Le Président,

*J'ai le plaisir de vous adresser notre rapport annuel du délégataire ainsi que notre compte annuel de résultat d'exploitation relatifs à l'exercice 2025.*

*Ces documents retracent de manière détaillée les conditions d'exécution du service public qui nous a été confié, tant sur le plan technique que financier. Ils témoignent de notre mobilisation constante pour vous garantir la continuité, la qualité et la fiabilité des services rendus aux usagers de votre collectivité, dans le respect de nos engagements contractuels et des exigences réglementaires.*

*Ces rapports portant sur l'exercice précédent, ils constituent une source d'informations particulièrement utile pour l'ouverture du nouveau mandat engagé cette année. Ils vous permettent en effet de disposer d'un état des lieux précis du service et de préconisations dont vous pourrez vous inspirer pour les décisions et orientations stratégiques que vous serez amenés à définir pour votre collectivité, notamment en matière de performance des réseaux, de préservation de la ressource et de l'environnement.*

*Au-delà de cette restitution annuelle, notre rôle de délégataire à l'égard de son maître d'ouvrage, est en effet celui d'un d'appui opérationnel, technique et réglementaire dans la conduite de votre service. Par notre connaissance fine des installations, de leur fonctionnement et des enjeux de votre territoire, nous souhaitons contribuer à vous conseiller dans le suivi du contrat, l'identification des priorités d'intervention, l'anticipation des risques et la préparation des décisions structurantes. En tant que maître d'ouvrage vous pouvez ainsi retirer de cette collaboration une meilleure visibilité sur l'état et la performance de votre patrimoine, une sécurisation accrue de l'exécution du service, ainsi qu'un accompagnement utile à la définition de ses orientations, dans une logique de transparence, de maîtrise et de continuité du service public.*

*Enfin l'année 2025 a été marquée par plusieurs évolutions réglementaires, administratives et législatives importantes dans le domaine de l'eau qu'il convient de rappeler. Parmi elles figurent notamment l'entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau, avec de nouvelles modalités de financement et de valorisation de la performance des services. D'autre part, la loi du 11 avril 2025 a assoupli la gestion des compétences « eau » et « assainissement » pour les collectivités territoriales, tandis que des travaux ont été engagés autour de la protection des captages sensibles et également pour la mise en œuvre progressive de la directive européenne révisée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines dite DERU 2.*

*Ces évolutions règlementaires et techniques importantes, confirment l'exigence croissante de pilotage, d'anticipation et d'adaptation qui s'impose désormais à l'ensemble des services publics de l'eau et de l'assainissement et pour laquelle nous sommes pleinement mobilisés à vos côtés.*

*Nous nous tenons naturellement à votre disposition pour vous présenter ces éléments plus en détail et échanger sur les perspectives d'évolution du service dans le cadre de votre mandat.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.*

Le Président  
Philippe MERLIN





## SOMMAIRE

I.	PREAMBULE.....	2
I.1	Présentation de SOGEDO.....	2
I.2	Implantations de SOGEDO en France.....	3
II.	SYNTHESE DES INDICATEURS DU SERVICE.....	4
III.	BILAN DE L'ANNEE ECOULEE.....	6
III.1	SOGEDO.....	6
III.2	Le bilan de l'exploitation et les propositions d'amélioration.....	7
III.3	Propositions d'améliorations.....	10
III.3.1	Station de Salignac – Augmentation de la profondeur de pompage du forage.....	10
III.3.2	Sécurisation de l'alimentation électrique de la station des Billaux.....	11
III.3.3	Installation de variateurs sur les pompes de forage.....	12
III.3.4	Sécurisation de l'alimentation électrique de la station de Doret.....	12
III.3.5	Eclairage intérieur du château d'eau de Montalon.....	12
III.3.6	Lutte contre les fortes températures dans les armoires électriques des stations AEP12.....	12
III.4	Actualités juridiques réglementaires générales Eau Potable et Assainissement.....	13
IV.	LES ABONNES DU SERVICE EAU POTABLE.....	19
IV.1	Détail des abonnés au 31/12/2025.....	19
IV.2	Traitement des demandes des abonnés.....	21
V.	PRODUCTION ET RENDEMENT.....	22
V.1	Les volumes prélevés au milieu naturel.....	22
V.2	Les volumes consommés comptabilisés.....	24
V.3	Les volumes consommés autorisés non comptés.....	24
V.3.1	Les volumes de service.....	24
V.3.2	Les volumes consommés autorisés.....	24
V.4	Rendement du réseau d'eau potable.....	25
V.4.1	Calcul réalisé avec l'ancienne classification :.....	26
V.4.2	Calcul réalisé avec la nouvelle classification :.....	26
V.5	Objectif de rendement et Décret n°2012-97 du 27 janvier 2012.....	27
V.6	Suivi des indicateurs de la qualité.....	28
V.6.1	Protection de la ressource.....	28
V.6.2	Connaissance des réseaux de distribution.....	29
V.6.3	Indice d'avancement de la sectorisation.....	32

V.7	Suivi des consommables .....	33
V.7.1	Consommation énergétique.....	33
V.7.2	Les produits de traitement.....	34
VI.	LES INTERVENTIONS DE L'ANNEE 2025 .....	35
VI.1	Les interventions sur les ouvrages d'eau potable .....	35
VI.1.1	Le suivi de la ressource en eau .....	35
VI.1.2	Le lavage des réservoirs .....	37
VI.1.3	Opérations de renouvellement .....	37
VI.2	Les interventions sur le réseau d'eau potable .....	38
VI.2.1	La Recherche de fuites .....	38
VI.2.2	Sur le réseau de distribution .....	41
VI.3	Le renouvellement des branchements et compteurs .....	44
VI.4	Les branchements neufs.....	45
VI.5	Le suivi des travaux de la collectivité .....	47
VI.6	Les réponses aux DT-DICT.....	49
VI.7	Contrôles des équipements du réseau .....	50
VI.7.1	Stabilisateur de pression .....	50
VI.7.2	Ventouses .....	50
VII.	LA SURVEILLANCE ET QUALITE DE L'EAU .....	51
VII.1	Réglementation en vigueur .....	51
VII.2	Analyses réalisées dans l'année .....	52
	Suivi de la qualité bactériologique .....	53
VII.3	Suivi de la qualité physico-chimique .....	55
VII.4	Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) .....	56
VII.5	ATP-métrie .....	58
VII.6	Synthèse générale.....	61
VIII.	FACTURATION ET BILAN FINANCIER.....	62
VIII.1	Tarif pour une consommation de 120 m3/an .....	62
VIII.2	Facturation .....	63
VIII.3	Situation sur l'exercice .....	64
VIII.4	Ecrêtements et dégrèvements.....	65
VIII.4.1	Présentation du CRF.....	67
VIII.4.2	Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques .....	68

## ANNEXES

- Détails des interventions sur le réseau
- Cartographie des casses et de la recherche de fuite
- Réclamations abonnés 2025

## I. PREAMBULE

### I.1 Présentation de SOGEDO

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 70 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'action au travers de **25 agences d'exploitation locales** réparties sur 14 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une grande réactivité et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés.

### UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre réglementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente**.

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements dans le milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systèmes d'Information Géographique (SIG)**. Les agents d'intervention garantissent le croisement des données des SIG et de terrain, assurant leur fiabilisation grâce à des outils d'intervention connectés. SOGEDO maîtrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaîne éditique intégralement gérée en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés**



#### LE SAVIEZ-VOUS ?

SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 800 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

#### ■ SOGEDO EN BREF

SAS au capital de **8 000 000€**

Président : **Philippe MERLIN**

Chiffres d'affaires 2025 : **111 M€**

**+ 420 collaborateurs**

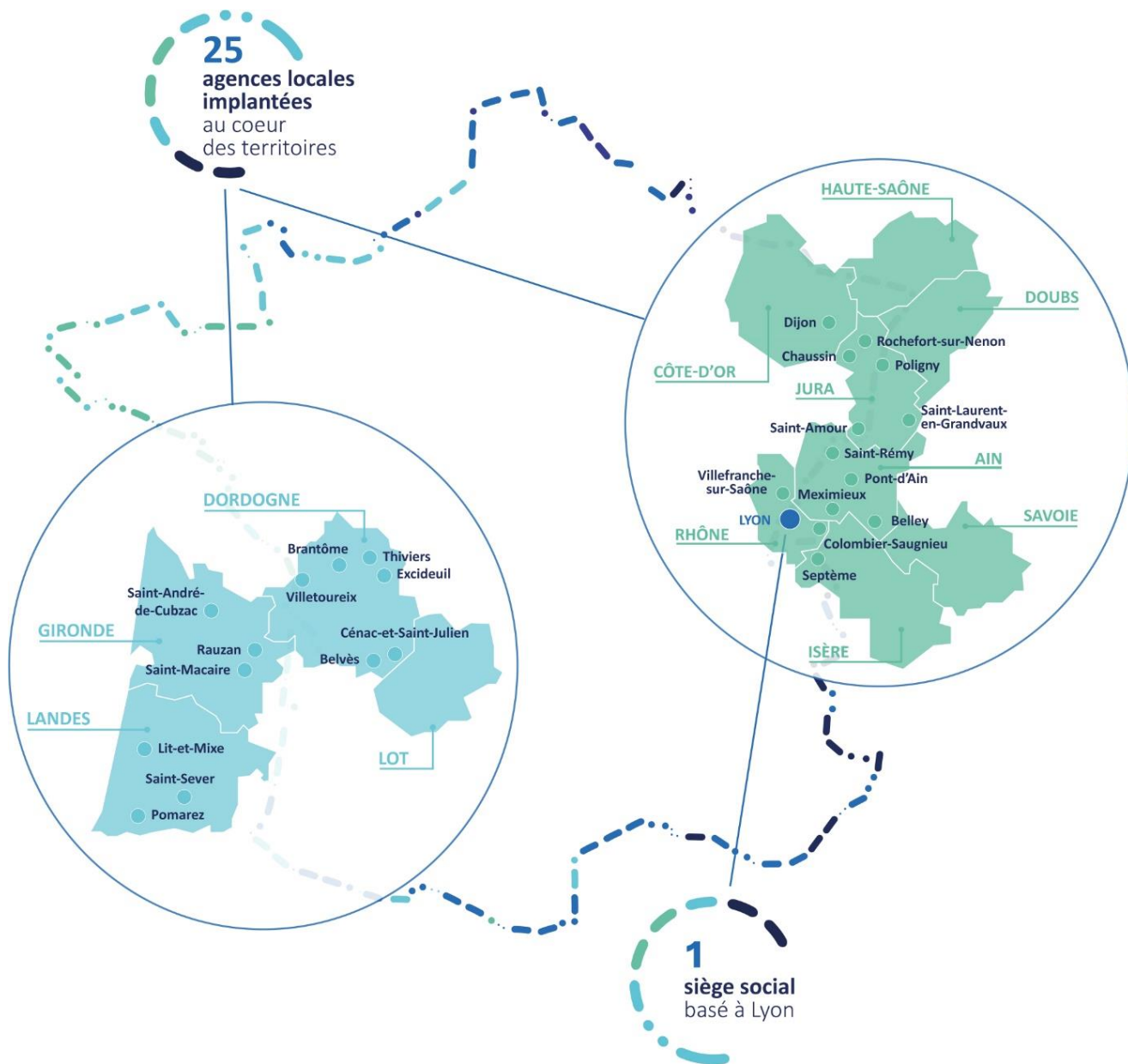
**800 contrats** concession eau, assainissement et prestations de services

**353 000 abonnés**

**1 Direction Générale à Lyon**

**25 centres d'exploitation** au plus près des abonnés sur **14 départements**

I.2 Implantations de SOGEDO en France



## II. SYNTHESE DES INDICATEURS DU SERVICE

PRINCIPAUX INDICATEURS DU SERVICE			2024	2025	Evolution
Gestion de la ressource	Indice d'avancement de la protection de la ressource	%	95%	95%	0%
Gestion patrimoniale	Indice de connaissance du réseau	%	100	100	0.0%
	Nombre de Branchements Plomb	u	0	0	0.0%
	Nombre de réparations de conduites	u	80	119	48.8%
	Réparations sur branchement	u	100	144	44.0%
	Volumes produits (année civile)	m3/an	3 739 759	3 732 714	-0.2%
	Volumes consommés comptabilisés	m3/an	2 823 432	2 940 226	4.1%
	Rendement du réseau de distribution ONEMA	%	79%	80%	1.3%
	Indice linéaire de pertes en eau	m3/j/km	2.51	2.48	-1.2%
	Taux moyen de renouvellement des réseaux	%	1.06%	1.11%	5.2%
Continuité du service	Taux de conformité des analyses bactériologiques	%	100%	100%	0.0%
	Taux de conformité des analyses physico-chimiques	%	99.2%	98.0%	-1.2%
	Taux d'interruptions de service non programmées	Nb/1000 ab	7.42	10.84	46.1%
Gestion des abonnés	Nombre d'abonnés	u	25 749	25 922	0.7%
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	2.57%	3.81%	48.4%
	Taux de réclamations	Nb/1000 ab	1.05	0.89	-15.4%
	Respect du délai d'ouverture des branchements	jours	0	0	-

### Autres indicateurs spécifiques

Le tableau suivant montre l'évolution des indices spécifiques par rapport à l'année précédente :

Code	Thème	Titre	Unité	Origine	2024	2025
<b>Indicateurs descriptifs des services d'eau potable</b>						
D101.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis	Nb	INSEE	56 735	56 974
D102.0	Abonnés	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€ TTC / m3	SOGEDO / Collectivité	€2.29	€2.28
D151.0	Abonnés	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Nb d'heure ou de jour	SOGEDO	1 jour	1 jour
<b>Indicateurs de performance</b>						
IP101.1	Qualité de l'eau	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	SOGEDO	100.0%	100.0%
IP102.1	Qualité de l'eau	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	SOGEDO	99.2%	98.0%
IP103.2	Réseau	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	De 0 à 120 points	SOGEDO	100	100
IP104.3	Réseau	Rendement de réseau de distribution	%	SOGEDO	79%	80%
IP105.3	Réseau	Indice linéaire des volumes non comptés	m3/j/km	SOGEDO	2.66	2.80
IP106.3	Réseau	Indice linéaire des pertes en réseaux	m3/j/km	SOGEDO	2.51	2.48
IP107.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	Collectivité	1.06%	1.11%
IP108.3	Qualité de l'eau	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	SOGEDO	95%	95%
IP 109.0	Gestion financière	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarités	€ / m3 facturé	SOGEDO	0.000	0.002
IP151.1	Abonnés	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	7.42	10.84
IP152.1	Abonnés	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	SOGEDO	100	100
IP153.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années	Collectivité	NC	NC
IP154.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	SOGEDO	2.57%	3.81%
IP155.1	Abonnés	Taux de réclamation	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	1.05	0.89

\* Les données INSEE correspondant à l'indicateur D101.0 ne sont pas remis à jour depuis la crise COVID à l'année 2020.

### III. BILAN DE L'ANNEE ECOULEE

#### III.1 SOGEDO

L'année 2025 a été marquée par une forte dynamique d'équipe autour de la qualité et la gestion globale de l'eau potable, avec une attention particulière sur la fiabilisation et la communication des données vis-à-vis des usagers et de la collectivité.

De nombreuses études et campagnes d'analyses (Hydrauliques, sectorisation, électriques etc..) ont été menées afin d'améliorer la connaissance des ressources, d'anticiper les évolutions réglementaires et de renforcer le suivi de la qualité de l'eau distribuée. Le développement des outils d'analyse, initiés l'année précédente et présentés dans ce RAD 2025 nous permet d'avoir une vision plus précise des performances du service ainsi que de son pilotage.

Nous avons garanti la continuité de service sans rupture d'alimentation en eau potable sur l'ensemble du SIAEPA Cubzadai-Fronsadai, malgré deux crises majeures liées aux intempéries et au débordement important de la rivière Isle, sur le secteur de l'Usine des Billaux. Ces crises, de plus en plus présentes, nous permettent d'appréhender les besoins de demain et des défis à venir. L'ensemble des équipes SOGEDO a su répondre présent et nous les saluons via ce récapitulatif de l'année écoulée.

Egalement, la qualité du service est intimement liée à la qualité de l'eau fournie aux 25 922 abonnés et en 2025 nous obtenons un taux de conformité des eaux distribuées de 100% en terme microbiologique et de 98% en terme physico-chimique, lié principalement à de la turbidité engendrée par une casse majeure.

2025 a constitué une étape importante dans la conduite de grand projet structurant, tel que la fin du déploiement de la télé-relève. Objectif tenu en deux ans avec un partenariat intégral avec le SIAEPA Cubzadai-Fronsadai, où les premiers résultats, liés à la détection rapide de fuites en domaine privé, sont visibles sur l'économie des ressources et de l'utilisation raisonnée de l'eau.

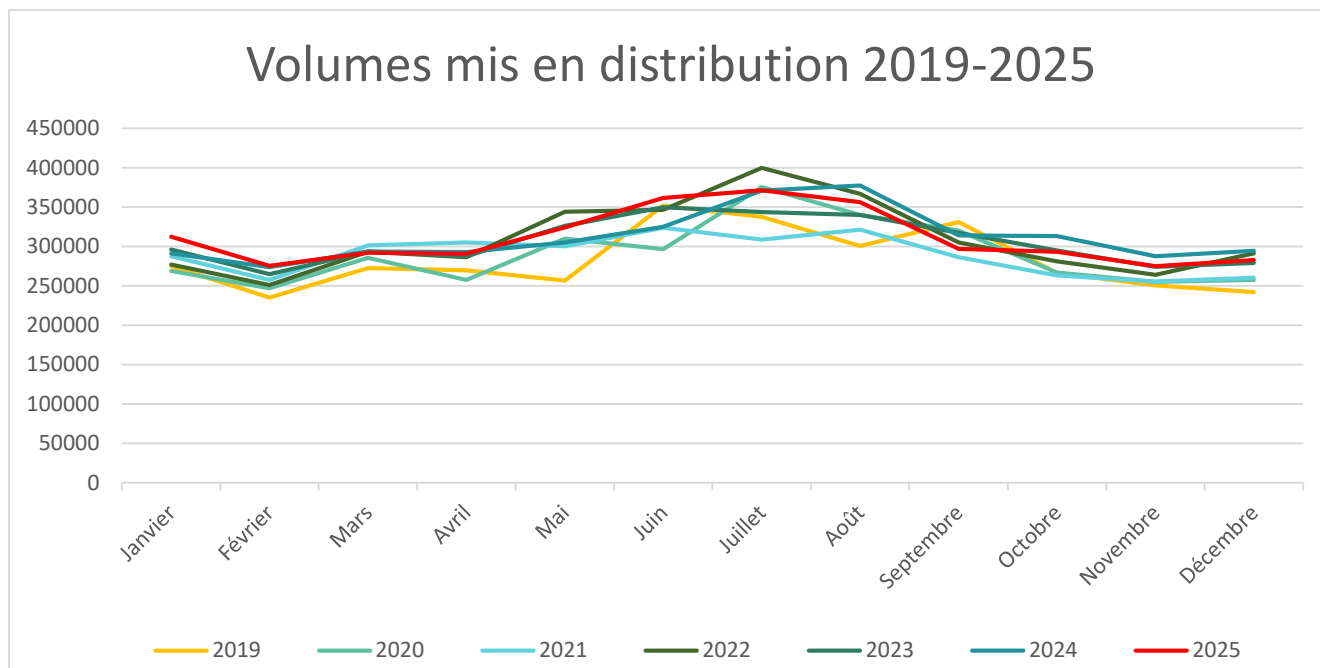
Nos outils se sont modernisés en parallèle avec une agence en ligne totalement repensée et répondant aux demandes des usagers.

Enfin, le travail terrain guidé par nos outils de sectorisation et la réactivité des équipes ont permis d'améliorer le rendement de distribution de l'eau potable avec une valeur en 2024 de 79,3 % passant à 80,4 % en 2025, et un ILP de 2.48.

### III.2 Le bilan de l’exploitation et les propositions d’amélioration

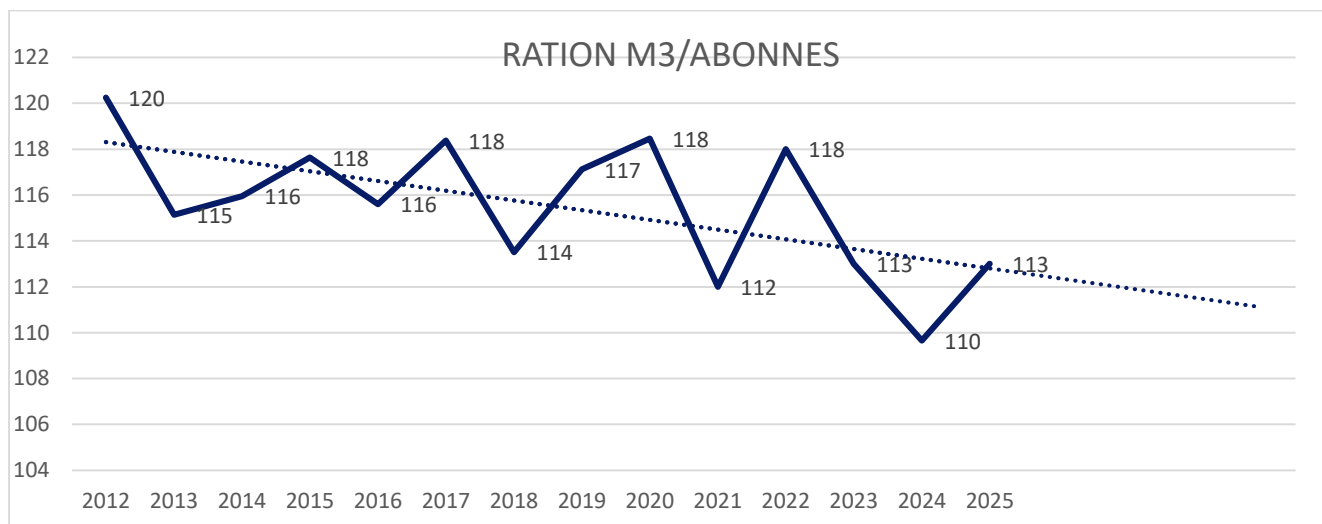
L'année 2025 a encore été une année très chaude, dans les plus chaudes depuis 1900 malgré de fortes précipitations sur la Gironde. Ces variations météorologiques perturbent encore et toujours les tendances de consommation et donc notre mode de gestion du réseau. Le volume distribué en 2025 est de 3 732 714 m<sup>3</sup> très proche du volume distribué en 2024 (3 739 759 m<sup>3</sup>).

Le graphique suivant détaille mois par mois les volumes mis en distribution depuis 2019 :

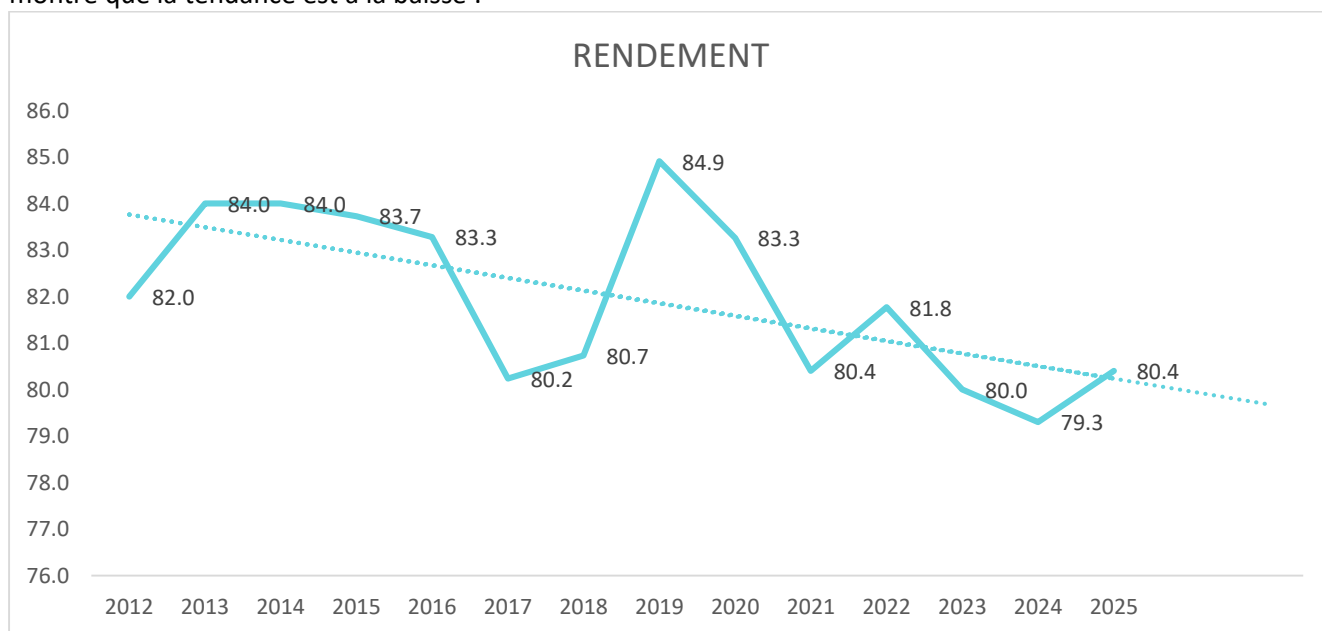


La tendance de la consommation estivale est donc intimement liée à la saisonnalité. Nous retrouvons les phénomènes estivaux pour la période d’octobre à décembre 2025. La consommation des années à venir sera à surveiller de près.

Le nombre d’abonnés du SIAEPA est de 25 922 usagers en fin d’année 2025. Il est à noter que le ratio de consommation m3/abonnés est en baisse.



Le rendement augmente passant de 79.3 % à 80,4%. Une analyse de la tendance sur plusieurs années montre que la tendance est à la baisse :



Toutes nos équipes ont pour objectif d’inverser cette tendance et de poursuivre les actions initiées ces dernières années, pour rappel :

Au niveau du SIAEPA :

- Le programme de renouvellement des conduites est augmenté.
- La sectorisation a été affinée depuis 2023, et de nouveaux organes de régulation de pression ont été installés en 2025.
- Une gestion patrimoniale est effective depuis plusieurs années.

*Au niveau de l'exploitation :*

- Développement de la sectorisation via l'Outil SYMS
- Améliorer la surveillance du réseau
- La mise en place d'une méthodologie de recherches de fuites
- De nombreuses modélisations du réseau ont été mise à jour et affinées par notre service exploitation de Lyon.

Cela nous a permis d'identifier les zones fragiles du réseau, qui une fois traitées seront un point d'amélioration :

- Un programme de régulation des pressions du réseau, commencé en novembre 2024 sur le secteur des Billaux, a été concrétisé dès le 1<sup>er</sup> trimestres 2025.
- Une proposition de remplacement des ventouses sur les conduites de transfert.

Un outil de gestion des paramètres de la sectorisation (SYMS) plus efficace et permettant un meilleur partage des données a été déployé.

Enfin le déploiement de la télérelève va permettre de calculer le rendement plus précisément. En association avec la sectorisation cela permettra de lever rapidement les doutes lorsqu'une consommation anormale est détectée.

Depuis ces dernières années nous observons un accroissement des vols d'eau notamment au niveau des appareils de lutte contre l'incendie. Un système de surveillance est à l'étude au niveau de SOGEDO.

*En production :*

En 2025, nous avons prélevé 3 814 665 m<sup>3</sup> dans la nappe éocène. Les autorisations de prélèvements sont de 4 000 050 m<sup>3</sup> depuis le 12/01/2023.

Un ouvrage supplémentaire est en cours de réalisation. De la même manière, des interconnexions avec les syndicats voisins doivent être envisagés pour répondre aux crises potentielles à venir.

En période estivale, le réservoir de Marcenais a une demande hydraulique supérieure à sa capacité de production, ce qui nous oblige à effectuer des modifications hydrauliques du réseau entre Saint André de Cubzac et La Lande de Fronsac. Cette opération permet de transférer une partie des abonnés de Saint André et La Lande de Fronsac sur le réservoir de Saint Aignan.

Enfin, nous mentionnons l'année dernière une rupture d'alimentation en 2024 de calcaire marin utilisé pour la reminéralisation de l'eau en sortie d'usine. Cela va obliger le syndicat et SOGEDO à revoir les traitements tertiaires des usines d'eau potable dans les années à venir.

L'année 2024 a été basée sous le signe de la consolidation, avec le déploiement de la télérelève, l'approfondissement des outils de supervision du réseau et la poursuite des actions pour améliorer la performance environnementale et économique du service.

### III.3 Propositions d'améliorations

#### III.3.1 Station de Salignac – Augmentation de la profondeur de pompage du forage

Un nouveau forage sur le site du château d'eau de Marcenais a été créé en 2025 par le SIAEPA CF. Le fonctionnement de ce nouvel ouvrage aura un impact sur le niveau d'eau en pompage du forage existant de la station de Salignac. Le bureau d'études ANTEA qui a suivi la construction du nouveau forage de Marcenais, conseille d'augmenter la profondeur de pompage du forage de Salignac afin de compenser la baisse du niveau dynamique.

Actuellement la pompe de forage à une hauteur de couverture d'environ 7,5 m ce qui n'est pas suffisant pour compenser la baisse du niveau dynamique. En effet en dessous d'un niveau de couverture de 6m la pompe peut caviter. SOGEDO propose d'ajouter 24m de tube de forage à la colonne existante pour porter la longueur de l'ensemble à 96m. Soit avec les données transmises par ANTEA, nous estimons un niveau dynamique de - 10m par rapport au niveau actuel.

Le nouveau point de fonctionnement de la pompe est de 150 m<sup>3</sup>/h à 110m. Cette modification des conditions de pompage nous oblige à remplacer la pompe de forage actuelle qui ne pourra pas fournir un débit suffisant (environ 130 m<sup>3</sup>/h).

En parallèle le variateur de fréquence de la pompe de forage devra lui aussi être remplacé puisque nous passons d'une pompe de 62 kW à une pompe de 75 kW.

Le variateur de fréquence sera équipé de deux filtres pour empêcher la propagation des harmoniques dans le réseau électrique de la station.

Actuellement, ces travaux prévus par le SIAEPA, votés au budget 2025, sont en attente de la mise en service du nouveau forage de Marcenais afin de pouvoir arrêter le forage existant sur une longue durée et confirmé nos calculs.

### III.3.2 Sécurisation de l'alimentation électrique de la station des Billaux

Chaque année, le forage des Billaux se retrouve immergé à la suite d'inondations ou de crues de la rivière l'Isle. Ces inondations peuvent durer plusieurs jours. En cumulé nous nous retrouvons avec avoir prêt de 3 à 4 semaines par an où nous ne pouvons pas intervenir sur le forage en cas d'incident ou de maintenance, aucune grue ou système de levage ne peut alors être utilisé.

De plus, l'alimentation électrique du site n'est pas garantie. Les deux gestions de crise d'avril 2025 (fort épisode pluvieux) et d'octobre 2025 (Tempête Benjamin) ont démontré plusieurs ruptures de l'alimentation électrique. Il est donc nécessaire d'installer un groupe électrogène avec inverseur de source automatique afin de garantir une alimentation électrique continue sur la station.

Comme nous l'avons vu précédemment le site peut se retrouver isolé à cause des crues. Il est donc nécessaire de prévoir un passage pour le ravitaillement du groupe électrogène, le passage devra pouvoir supporter un camion de 3.5 tonnes avec une cuve de carburant.

Actuellement, le SIAEPA étudie ces propositions en vue de réaliser ces travaux en 2026.



### III.3.3 Installation de variateurs sur les pompes de forage

Actuellement, l'ensemble de nos pompes de forages, hormis la station de Salignac, sont sur démarreurs. Afin de diminuer la consommation électrique et de gagner en confort d'exploitation nous sollicitons l'installation de variateur de fréquence sur les pompes de forage de l'usine de Doret, l'usine des Billaux et de La Brauge.

Autres aspects bénéfiques, tels que l'augmentation de la durée de vie des équipements, mais également la protection du forage en limitant les marches-arrêts. Egalement, ces équipements permettraient de mieux faire face aux chutes de tensions et ainsi limiter les coups de bélier sur les stations de traitement. Un rapport sera fourni en 2026 afin d'argumenter nos propos.

### III.3.4 Sécurisation de l'alimentation électrique de la station de Doret

L'alimentation électrique du site n'est pas garantie. Cette station n'est muni d'aucun système de sécurisation électrique. Lorsqu'une rupture d'alimentation électrique survient, alors les équipes SOGEDO dispose de très peu de temps pour intervenir et réaliser le branchement d'un groupe électrogène mobile.

Il est donc nécessaire d'installer un groupe électrogène à demeure, d'au moins 180 kVA pour garantir une alimentation électrique continue sur la station.

Une étude complémentaire a été fourni en 2025 au SIAEPA pour étude du budget.

### III.3.5 Eclairage intérieur du château d'eau de Montalon

L'éclairage présent à l'intérieur du château d'eau de Montalon n'est pas suffisant pour intervenir en toute sécurité lors d'intervention nocturne ou même d'intervention dans la bêche (notamment lors de nettoyage de réservoir).

En effet, seul le bas du château d'eau est éclairé. L'escalier et le haut du réservoir ne comportent aucun système d'éclairage.

### III.3.6 Lutte contre les fortes températures dans les armoires électriques des stations AEP

Lors d'épisode caniculaires, les températures à l'intérieure des armoires électriques augmentent fortement. Les équipements se mettent alors en protection et s'arrêtent automatiquement.

Par conséquent, la production d'eau potable est à l'arrêt. Nous mettons alors en place des systèmes mobiles afin de rafraîchir les équipements.

Une solution pérenne est à envisager sur les sites de Doret, La Brauge et Salignac.

### III.4 Actualités juridiques réglementaires générales Eau Potable et Assainissement

#### Amiante

La réglementation relative à la protection des personnes face aux risques d'exposition à l'amiante se renforce au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Depuis 2016, le législateur oblige le donneur d'ordre, maître d'ouvrage ou propriétaire à faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante (Code du travail). L'obligation de repérage avant travaux est renforcée par l'arrêté du 4 juin 2024, portant notamment sur les réseaux et les infrastructures de génie civil, concernant les services publics d'eau potable et d'assainissement (curage et toute intervention sur la structure des ouvrages).

Les repérages devront être systématiques et effectués par des opérateurs certifiés.

Ainsi, des échantillonnages devront être réalisés avant toute intervention pour s'assurer de l'absence d'amiante, à défaut de consignation des informations nécessaires d'indentification dans les documents de traçabilité ad hoc.

En cas de présence d'amiante, les mesures renforcées d'intervention et de traitement des déchets sont appliquées. À défaut de la réalisation des repérages en amont des travaux, la réglementation indique que ceux-ci devront être réalisés comme si la présence de l'amiante était avérée.

Les donneurs d'ordre doivent conserver tout rapport ou pré-rapport relatif aux conditions de réalisation et conclusions de recherche d'amiante afin d'en assurer la traçabilité à long terme.

#### Réforme des redevances des agences de l'eau – Redevances Performances

Au 1er janvier 2025, l'ensemble des redevances des agences de l'eau ont fait l'objet d'une réforme de fond. Cette réforme est entrée pleinement en œuvre sur l'exercice 2025. Les collectivités gestionnaires des services publics d'eau et d'assainissement sont plus particulièrement impactées par les nouvelles redevances performance. **Rappel du calendrier** d'application de ces nouvelles redevances :

- Chaque année avant le 1<sup>er</sup> janvier N : Délibération de la collectivité afin de fixer le montant des contre-valeurs performances eau et assainissement qui seront applicables sur toutes factures émises au cours de l'exercice N. Montant appliqué sur les volumes consommés ;
- Avant le 31 mars N+ 1 : Déclaration sur le portail des Agences de l'eau de l'assiette de facturation de l'année N ;
- Avant le 15 octobre N+1 : Déclaration sur le site du SISPEA de l'ensemble des indicateurs dits « RPQS » ;
- Au cours de l'année N+1 : Émission par l'Agence de l'eau du titre de recettes relatif à la redevance performance au titre de l'exercice N à l'attention de la collectivité redevable.

#### **Pour rappel :**

- Le calcul de la performance des services d'eau potable est établi par les Agences de l'eau via les données déclarées sur le site du SISPEA. Un simulateur de calcul de performance est disponible sur le site du SISPEA.
- Le calcul de la performance des services d'assainissement est également opéré par les Agences de l'eau. La performance des systèmes d'assainissement est établie par système d'assainissement puis pondérée selon la charge reçue par chaque système pour le calcul d'une performance globale à l'échelle du maître d'ouvrage.

Les données nécessaires au calcul de la performance des systèmes d'assainissement sont déclarées via les bilans d'autosurveillance et bilans annuels. Un simulateur de performance assainissement est disponible sur le site de télédéclaration des Agences de l'eau.

Pour l'exercice 2025, tous les services bénéficiaient du niveau de performance maximal. Le calcul de performance est appliqué à compter de l'exercice 2026 (sur la base des données d'exploitation des services de l'exercice 2024).

Le calcul du montant dû par la collectivité (redevable) au titre de l'exercice N est établi sur la base des éléments suivants :

- Indicateurs de performance de l'exercice N-1 ;
- Assiette de facturation de l'exercice N.

### Qualité de l'eau/ Pollution - PFAS

La réglementation relative aux PFAS se durcit fortement dans le cadre du plan interministériel PFAS, avec de nouvelles obligations et des objectifs de réduction à court et moyen termes.

- **Eau potable** : le contrôle sanitaire prévoit désormais la surveillance d'une liste définie de PFAS et une limite de qualité est définie par la réglementation.
- **Eaux usées** : les obligations de surveillance sont renforcées, notamment pour les stations d'épuration d'une capacité supérieur ou égale à 10 000 équivalents habitants, avec des campagnes d'analyses à réaliser d'ici fin 2026.
- **Industrie** : une trajectoire nationale vise la réduction des rejets de PFAS d'ici 2030, complétée par une redevance spécifique à compter de 2026.
- **Perspectives** : des évolutions attendues au niveau européen pourraient venir compléter et renforcer ce cadre.

La gestion des PFAS repose sur deux leviers complémentaires :

- **la prévention**, qui agit à la source sur le long terme ; modification des pratiques, réduction de pressions à la source, planification territoriale.
- **le traitement**, qui agit immédiatement aux pollutions existantes ou émergentes.

### Réalisation de forage

Par décret du 2 septembre 2025, il est instauré une obligation de certification pour les entreprises intervenant sur des travaux de forage non destinés à un usage domestique.

Les travaux suivants sont notamment concernés :

- Recherche, surveillance et prélèvement d'eau souterraine,
- Mesures de niveau et de qualité,
- Essais hydrauliques,
- Travaux de remise en état enfin d'exploitation.

Les travaux domestiques et liés à la géothermie, aux mines et au stockage souterrain sont exclus. Des arrêtés ministériels sont en attente pour plus de précision.

### Directive Eaux Résiduaires Urbaine - DERU 2

Présentation et contexte de la DERU 2

La commission européenne a adopté une nouvelle Directive des Eaux Résiduaires Urbaines en novembre 2024, dite DERU 2. Elle constitue une refonte de la DERU 1 datant de 1991 et a pour objectif principal d'améliorer la qualité des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique.

Cette directive est en cours de transposition en droit français. Elle devra être publiée au plus tard le 31 juillet 2027 et mise en œuvre à partir du 1er janvier 2028.

Les principales dispositions prévues par la DERU sont :

- Obligation de collecte et de traitement pour les agglomérations de plus de 1 000 EH (équivalent-habitant) ; le précédent seuil était fixé à 2 000 EH ;
- Réduction de la pollution rejetée par temps de pluie ;
- Renforcement des niveaux de traitement de l'azote et du phosphore ;
- Traitement des micropolluants ;
- Atteinte de la neutralité énergétique et climatique du secteur de l'assainissement.

La directive mentionne également d’autres objectifs : réutilisation des eaux usées, détection de certains risques sanitaires, renforcement de l’autosurveillance et de l’information du public.

Ces exigences vont s’imposer et se décliner de différentes façons selon la taille des agglomérations. Leur mise en application sera également progressive avec une atteinte des objectifs à 100% d’ici 2045.

Articles 3 et 6 : obligation de collecte et de traitement secondaire pour les agglomérations de 1 000 EH et plus

Les agglomérations de plus de 1 000 EH devront mettre en place un système de collecte des eaux usées et les raccorder à un système de traitement secondaire a minima, au plus tard le 31/12/2035. Le traitement secondaire correspond à un traitement biologique de type boues activées, lagunage ou tout autre procédé permettant de réduire la quantité de matière organique biodégradable provenant des eaux résiduaires urbaines.

Il existe des dérogations à cette obligation si les eaux usées sont traitées dans des stations à très haute altitude (supérieure à 1 500 mètres) par exemple.

Article 5 : Plan de Gestion Intégrée (PGI) des eaux résiduaires urbaines et réduction des rejets par temps de pluie

Les rejets directs d’eaux usées par temps de pluie ne devront pas excéder 2% de la charge annuelle collectée par temps sec. Cet objectif sert de référence pour la réduction de ces déversements mais n’est pas contraignant. La réalisation d’un plan de gestion intégrée permettra de définir les actions à conduire à l’échelle de l’agglomération pour atteindre cet objectif.

Les échéances de cette disposition sont les suivantes :

- 22/06/2028 : liste des agglomérations comprises entre 10 000 et 100 000 EH qui devront réaliser un PGI et tendre vers l’objectif ; il s’agit principalement d’agglomérations dont les rejets dépassent les 2% de la charge annuelle collectée ou dont les rejets représentent un risque pour l’environnement et la santé humaine.
- 31/12/2033 : réalisation d’un PGI pour toutes les agglomérations > 100 000 EH
- 31/12/2039 : réalisation d’un PGI pour les agglomérations comprises entre 10 000 et 100 000 EH concernées par l’objectif

Article 7 : Traitement tertiaire (azote et phosphore)

Le traitement tertiaire ne concernait jusqu’ici que les stations rejetant dans des milieux sensibles à l’eutrophisation, quelle que soit leur taille.

La DERU 2 va imposer un traitement tertiaire à toutes les stations supérieures à 150 000 EH ; pour les stations comprises entre 10 000 et 150 000 EH, la disposition ne s’appliquera que si elles rejettent en zone sensible ; elles devront alors traiter l’azote ou le phosphore ou les deux paramètres.

Les échéances et limites de rejet de cette disposition sont les suivantes :

Échéances	Taille de la station (EH)	Paramètre	Concentration	Rendement
<b>31/12/2027</b>	10 000 < STEU < 150 000	Définition des zones sensibles avec une révision tous les 6 ans	-	-
<b>31/12/2039</b>	STEU > 150 000	Azote	8 mg/l	80 %
		Phosphore	0.5 mg/l	90 %
<b>31/12/2045</b>	10 000 < STEU < 150 000	Azote	10 mg/l	80 %
	10 000 < STEU < 150 000	Phosphore	0.7 mg/l	87.5 %

Ces dispositions pourront être élargies à de plus petites stations si un risque pour l'environnement est identifié.

#### Article 7 : Traitement quaternaire (micropolluants)

Toutes les stations supérieures à 150 000 EH devront mettre en place un traitement des micropolluants appelé traitement quaternaire d'ici le 31 décembre 2045. Les stations comprises entre 10 000 EH et 150 000 EH seront concernées si elles rejettent en zone sensible (zone de captage d'eau potable, eaux de baignade, lac, activités aquacoles...). La carte des zones sensibles doit être publiée au plus tard le 31 décembre 2030.

Le coût de ce traitement quaternaire sera supporté à hauteur de 80% par un dispositif de responsabilité élargie des producteurs (REP) incombant aux « metteurs sur le marché » de médicaments et de produits cosmétiques.

Ces dispositions pourront être élargies à de plus petites stations si un risque pour l'environnement est identifié.

#### Article 11 : Neutralité énergétique

Le système d'assainissement français devra être à énergie neutre à échéance 2045. La consommation énergétique totale devra donc être compensée par la production d'énergie verte.

Cet effort sera réalisé par toutes les stations supérieures à 10 000 EH et s'opèrera en deux phases :

- Réalisation d'audit énergétique pour toutes les stations supérieures à 10 000 EH d'ici le 31 décembre 2028 ; pour les stations comprises entre 10 000 et 150 000 EH, l'audit sera à réaliser avant le 31 décembre 2032
- Atteinte de la neutralité énergétique du système de façon progressive jusqu'au 31 décembre 2045 grâce à la baisse des consommations énergétiques et à la production d'énergie verte, comme le biogaz, le photovoltaïque et la récupération de chaleur.

Cet objectif sera à coupler avec l'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2050.

#### Réutilisation des eaux usées traitées – REUT

La « REUT » a été mise en avant par le PLAN EAU 2023. Le dispositif réglementaire attendu pour l'application du volet REUT est maintenant complet avec la publication de l'arrêté du 8 septembre 2025 relatif aux conditions d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine.

#### **Rappel du dispositif réglementaire :**

- Le « Plan Eau » du Président de la République du 30 mars 2023 prévoit la massification de la valorisation des eaux dites « non conventionnelles » ;
- Décret du 29 août 2023 relatif aux usages et conditions d'utilisation des eaux de pluies et des eaux usées traitées ;
- Arrêtés du 14 décembre 2023 fixe les prescriptions pour l'arrosage des espaces verts ouverts au public ;
- Arrêté du 18 décembre 2023 fixe les prescriptions pour l'irrigation des cultures agricoles ;
- Arrêté du 8 septembre 2025 fixe les prescriptions pour la propreté urbaine.

#### Échéances réglementaires pour la gestion des services – RAPPELS :

✓ **Surveillance de la qualité de l'eau :** en application de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, le code de la santé publique notamment a été modifié. Les services publics d'eau potable sont directement impactés par une série d'arrêtés en date du 30 décembre 2022. Celui relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution **entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : impact sur les programmes d'analyses réglementaires à mettre en œuvre.**

✓ **Géoréférencement en classe A des réseaux d'eau potable et d'assainissement** : en application de l'arrêté du 15 février 2015 pris en application du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, **les réseaux d'eau potable et d'assainissement des communes et unités urbaines de plus de 2 000 habitants doivent être géoréférencés en classe de précision A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

✓ **Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE)** : en application de l'article 6 de l'arrêté du 3 janvier 2023, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau (PRPDE) doit évaluer les risques liés à la mission pour laquelle elle est compétente. Concernant la zone de captage, le PGSSE doit être **élaboré et adopté avant le 12 juillet 2027.**

Concernant la production et la distribution, ce plan doit être élaboré et adopté **avant le 12 janvier 2029.**

✓ **Fin des communications téléphoniques en RTC, 2G et 3G.** Les maintenances ne sont plus assurées. Les technologies **seront définitivement arrêtées en 2026, 2028 et 2030.**

Les lignes RTC ne sont désormais plus maintenues par les opérateurs de téléphonie et disparaissent petit à petit. De même, le GSM data (2G, 3G), va prochainement disparaître pour laisser place aux dernières technologies (4G, 5G, ...).

Les opérateurs téléphoniques français ont décidé du calendrier d'arrêt des services que nous subissons.

En fonction de ce calendrier, les équipements de télégestion qui communiquent encore avec ces moyens de communication (2G, 3G) ne fonctionneront plus.

✓ **NIS2/Cybersécurité** : les services publics d'eau potable et d'assainissement, entités essentielles, sont soumises à la réglementation dite NIS2 **visant à renforcer les mesures prises pour la cybersécurité depuis le 17 octobre 2024.**

✓ **Schéma de distribution** : Les schéma de distribution d'eau potable doivent être établis par les collectivités compétences au plus tard au 31 décembre **2024.**

Une réponse ministérielle du Sénat (2008) précise qu'en l'absence d'un tel schéma, la collectivité pourrait être tenue de raccorder l'ensemble des habitants de la commune au réseau public d'eau potable. Cette situation est susceptible d'engendrer des conséquences financières significatives.

Par ailleurs, une réponse ministérielle plus récente (2019) précise que ce schéma doit inclure, lorsque cela est nécessaire, un programme de travaux visant à améliorer et développer le réseau. À ce titre, la collectivité définit un calendrier prévisionnel d'intervention. Toutefois, il est important de souligner que les administrés ne peuvent exiger la réalisation de ces travaux dans des délais déterminés, l'élaboration comme la mise en œuvre du schéma relevant de la responsabilité et de la programmation propre de la collectivité.

✓ **Diagnostic permanent** : une obligation pour les systèmes d’assainissement **de plus de 2000 EH depuis le 1er janvier 2025**

Les systèmes d’assainissement sont soumis à l’arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l’arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d’assainissement collectif et aux installations d’assainissement non collectif, à l’exception des installations d’assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

Les principales dispositions précisées dans cet arrêté sont synthétisées ci-après.

	> 1,2 kg DBO <sub>5</sub> /j et ≤ 12 kg DBO <sub>5</sub> /j	> 12 kg DBO <sub>5</sub> /j et < 120 kg DBO <sub>5</sub> /j	≥ 120 kg DBO <sub>5</sub> /j et < 600 kg DBO <sub>5</sub> /j	≥ 600 kg DBO <sub>5</sub> /j
	> 20 EH et ≤ 200 EH	> 200 EH et < 2 000 EH	≥ 2 000 EH et < 10 000 EH	≥ 10 000 EH
<b>Analyse des risques de défaillance sur les systèmes d'assainissement (réseaux et stations)</b>	Non concerné	Pour les nouvelles stations ou dans le cadre de la réhabilitation (y compris station = 12 kg/j)	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021
<b>Stockage des boues sur les STEP</b>	Dans le cas d’une valorisation agricole, l’exploitant de l’ouvrage de stockage de boues doit justifier d’une capacité de stockage minimale de six mois de production de boues destinées à l’épandage			
<b>Diagnostics périodiques (fréquence &lt; 10 ans)</b>	Non concerné	Transmission aux autorités avant le 31/12/2025	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021
<b>Diagnostic permanent</b>	Non concerné	Non concerné	Échéance 31/12/2024	Échéance 31/12/2021
<b>Manuel d'autosurveillance</b>	Non concerné	Non concerné	Applicable	Applicable
<b>Cahier de vie</b>	Applicable	Applicable	Non concerné	Non concerné
<b>Bilan de fonctionnement</b>	Non concerné	Tous les 2 ans pour les STEP > 200 EH et < 500 EH  Tous les ans pour les STEP ≥ 500 EH et < 2 000 EH	Annuel	Annuel

#### IV. LES ABONNES DU SERVICE EAU POTABLE

##### IV.1 Détail des abonnés au 31/12/2025

COMMUNES	Population	Abonnés 2022	Abonnés 2023	Abonnés 2024	Abonnés 2025
Asques	447	231	233	240	239
Val de Virvée	3 838	1 607	1 647	1 653	1 670
Cadillac en Fronsadais	1 361	612	618	625	623
Cavignac	2 391	1 043	1 085	1 115	1143
Cézac	2 766	1 057	1 094	1 102	1108
Cubnezais	1 934	778	792	801	807
Cubzac les Ponts	2 729	1 195	1 237	1 259	1253
Fronsac	1 163	571	573	577	594
Galgon	3 194	1 558	1 597	1 611	1637
Gauriaguet	1 616	631	650	661	672
La Lande de Fronsac	2 786	1 138	1 166	1 179	1184
La Rivière	414	187	195	196	197
Lugon et l'île du Carney	1 419	661	672	681	683
Marsas	1 271	526	534	542	540
Mouillac	93	41	43	44	44
Perissac	1 204	540	551	554	554
Peujard	2 231	918	935	931	939
Saillans	376	196	203	199	196
St Aignan	197	121	124	121	116
St André de Cubzac	12 776	5 797	5 976	6 053	6060
St Genès de Fronsac	1 013	391	395	397	399
St Germain la Rivière	395	182	185	185	188
St Gervais	2 003	815	826	830	846
St Laurent d'Arce	1 610	656	669	676	690
St Michel de Fronsac	522	269	283	282	281
St Romain la Virvée	971	412	413	421	421
Tarnes	302	146	149	154	154
Vérac	897	394	396	398	396
Villegouge	1 351	625	634	632	635
Virzac	1 316	520	524	527	532
Marcenais	871	369	373	377	381
Prignac et Marcamps	1 517	718	721	726	740
<b>TOTAUX</b>	<b>56 974</b>	<b>24 905</b>	<b>25 493</b>	<b>25 749</b>	<b>25 922</b>

**Les gros consommateurs (consommations supérieures à 500 m<sup>3</sup> par an) :**

Communes	Nombre d'abonnés	Volumes facturés (m3)
ASQUES	2	2 684
AUBIE ET ESPESSAS	6	5 139
CADILLAC EN FRONSADAIS	4	3 619
CAVIGNAC	19	35 870
CEZAC	26	50 552
CUBNEZAIS	12	25 094
CUBZAC LES PONTS	24	60 361
FRONSAC	18	19 025
GALGON	19	31 310
GAURIAGUET	4	4 142
LA LANDE DE FRONSAC	10	23 823
LA RIVIERE	4	3 362
LUGON ET ILE DE CARNAY	11	17 606
MARSAS	6	14 944
MOUILLAC	1	1 028
PERISSAC	11	8 370
PEUJARD	13	16 751
SAILLANS	5	3 521
ST AIGNAN	4	8 219
ST ANDRE DE CUBZAC	99	193 719
ST ANTOINE	1	1 543
ST GENES DE FRONSAC	6	4 367
ST GERMAIN LA RIVIERE	4	3 964
ST GERVAIS	11	17 836
ST LAURENT D'ARCE	5	5 497
ST MICHEL DE FRONSAC	5	3 417
ST ROMAIN LA VIRVEE	5	4 031
SALIGNAC	8	14 748
TARNES	4	2 930
VERAC	9	9 953
VILLEGOUGE	11	9 968
VIRSAC	9	6 927
MARCENAI	6	7 955
PRIGNAC ET MARCAMP	8	6 673
<b>Total général</b>	<b>390</b>	<b>628 948</b>

## IV.2 Traitement des demandes des abonnés

SOGEDO mène une politique de proximité pour répondre aux besoins des abonnés. Leurs demandes sont exclusivement traitées par l'agence locale.

### SUIVI DE LA PERFORMANCE

IP Indice de performance	Nature des demandes	2024	2025
IP1 :	Taux de réponses au courrier dans un délai de 15 jours	100%	100%
IP2 :	Proportion de lettre d'attente		
IP3 :	Réclamations		
	<b>A Service de l'eau</b>		
	A1 Qualité sanitaire	0	0
	A 2-1 Goût de l'eau	3	1
	A 2-2 Couleur de l'eau	8	3
	A 2-3 Dureté de l'eau	0	0
	A 3 Coupures d'eau	5	0
	A 4-1 Manque de pression	1	2
	A 4-2 Pression ou débit trop fort	0	0
	A 4-3 Variation de pression	0	0
	A 5 Inondation fuite avant et après compteur	0	0
	<b>C Travaux</b>		
	C 1 Réclamation sur travaux de réparation	3	3
	C2 Réclamation sur travaux réalisés sur branchements	0	0
	<b>D Service relations commerciales</b>		
	D1 Réclamation sur niveau du prix	4	15
	D 2 Réclamation pour erreur de relève en facturation	25	6
	D 3 Réclamation sur la qualité des contacts de l'accueil	1	2
IP4 :	Taux de respect du délai de remise en eau du branchement suite à une coupure	100%	100%
IP5 :	Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchements neufs	95%	95%
IP6 :	Existence d'engagements envers le client		
	- délai de réponse au courrier inférieur à 15 jours	Oui	Oui
	- délai de remise en eau d'un branchement inférieur à 1 jour	Oui	Oui
	- délai de réalisation des travaux de branchement inférieur à 30 jours	Oui	Oui
	- respect des rendez-vous dans une plage de 3 heures	Oui	Oui

## V. PRODUCTION ET RENDEMENT

### V.1 Les volumes prélevés au milieu naturel

Volumes mensuels prélevés au milieu naturel	Station Dorêt Volumes en m3	Station Les Billaux Volumes en m3	Station Peujard Volumes en m3	Station Salignac Volumes en m3	Total mensuel
janv-25	75 031	96 445	50 351	97 929	319 756
févr-25	64 179	84 545	45 762	89 467	283 953
mars-25	68 179	88 041	52 070	93 144	301 434
avr-25	69 850	89 229	53 018	91 473	303 570
mai-25	80 001	109 517	58 572	89 640	337 730
juin-25	79 021	134 114	63 611	88 785	365 531
juil-25	80 556	141 777	64 873	90 964	378 170
août-25	74 688	136 306	61 919	92 053	364 966
sept-25	59 975	105 877	50 809	83 855	300 516
oct-25	61 746	92 530	51 700	87 907	293 883
nov-25	62 701	83 715	51 959	80 399	278 774
déc-25	66 826	80 236	48 470	90 850	286 382
<b>TOTAL 2025</b>	<b>842 753</b>	<b>1 242 332</b>	<b>653 114</b>	<b>1 076 466</b>	<b>3 814 665</b>

Volumes mensuels introduits	Station Dorêt Volumes en m3	Station Les Billaux Volumes en m3	Station Peujard Volumes en m3	Station Salignac Volumes en m3	Total mensuel
janv-25	65 919	97 616	50 642	98 153	312 330
févr-25	56 415	83 399	45 984	89 587	275 385
mars-25	59 737	86 922	52 014	93 461	292 134
avr-25	60 303	87 831	53 245	89 656	291 035
mai-25	70 476	107 834	59 012	87 013	324 335
juin-25	72 810	135 683	64 242	88 920	361 655
juil-25	70 987	143 469	65 340	91 474	371 270
août-25	66 348	134 593	62 637	92 636	356 214
sept-25	56 566	104 717	51 432	84 442	297 157
oct-25	61 206	91 275	52 203	88 667	293 351
nov-25	56 624	84 614	52 633	81 247	275 118
déc-25	60 276	81 328	49 131	91 995	282 730
<b>TOTAL 2025</b>	<b>757 667</b>	<b>1 239 281</b>	<b>658 515</b>	<b>1 077 251</b>	<b>3 732 714</b>

Les volumes produits

Production globale	2024	2025	Evolution
Station les Billaux	1 188 635	1 239 281	4.3%
Station de Salignac	1 050 557	1 077 251	2.5%
Station de Doret	827 558	757 667	-8.4%
Station de la Brauge	673 009	658 515	-2.2%
<b>TOTAL</b>	<b>3 739 759</b>	<b>3 732 714</b>	<b>-0.2%</b>

Détail par site de traitement :

Volumes Produits - Station les Billaux	2024	2025	Evolution
Volume annuel produit (m3/an)	1 188 635	1 239 281	4.3%
Volume moyen journalier (m3/j)	3 257	3 395	4.3%
Production semaine de pointe (m3/semaine)	34 348	37 339	8.7%
Semaine de pointe	32	27	

Volumes Produits - Station de Doret	2024	2025	Evolution
Volume annuel produit (m3/an)	827 558	757 667	-8.4%
Volume moyen journalier (m3/j)	2 267	2 076	-8.4%
Production semaine de pointe (m3/semaine)	20 006	19 496	-2.5%
Semaine de pointe	31	27	

Volumes Produits - Station de la Brauge	2024	2025	Evolution
Volume annuel produit (m3/an)	673 009	658 515	-2.2%
Volume moyen journalier (m3/j)	1 844	1 804	-2.2%
Production semaine de pointe (m3/semaine)	16 423	16 167	-1.6%
Semaine de pointe	31	25	

Volumes Produits - Station de Salignac	2024	2025	Evolution
Volume annuel produit (m3/an)	1 050 557	1 077 251	2.5%
Volume moyen journalier (m3/j)	2 878	2 951	2.5%
Production semaine de pointe (m3/semaine)	22 324	23 038	3.2%
Semaine de pointe	31	26	

## V.2 Les volumes consommés comptabilisés

	2024	2025	Evolution
Volumes consommés comptabilisés (Période 01/10/N-1 au 30/09/N)	2 823 432	2 940 226	4.1%
Dont écrêtement (volumes)	150 742	84 927	-43.7%
Ecrêtement (nb)	225	204	-9.3%

## V.3 Les volumes consommés autorisés non comptés

### V.3.1 Les volumes de service

Volumes de service	Unité	Volume unitaire (en m <sup>3</sup> )	Nombre	Volume
				(m <sup>3</sup> )
Analyseur	Nombre d'analyseurs	700	6	4 200
Nettoyage des réservoirs	Volume de stockage	6 800	1/3	2 267
Rinçage de conduites après travaux liés à casses et fuites			191	26 543
Purges sur réseau	accumulation du Fer			3 780
Vol d'eau				56 265
<b>TOTAL</b>				<b>93 055</b>

### V.3.2 Les volumes consommés autorisés

Essai et manœuvre poteaux d'Incendie	Unité	Volume unitaire (en m <sup>3</sup> )	Nombre	Volume (m <sup>3</sup> )
Poteaux incendies et Bâches incendies	Nombre de poteaux	10	551	5 510
<b>TOTAL</b>				<b>5 510</b>

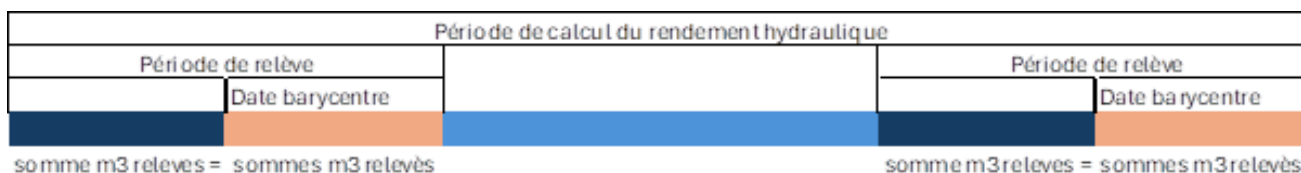
## V.4 Rendement du réseau d'eau potable

La réforme des redevances de l'agence de l'eau a un impact sur le calcul du taux pour la performance des réseaux d'eau potable, lié au rendement brut du réseau de distribution.

La méthode utilisée pour calculer le rendement dans le rapport annuel est dite à proportion constante.

Pour effectuer ce calcul, les volumes de production d'import et d'export sont ramenés sur la période de relève. Cette période de relève est définie par les dates de barycentre qui encadrent l'exercice de calcul du rendement. Une date dite « de barycentre » correspond au point d'équilibre situé dans la période de relève des compteurs.

Elle est atteinte lorsque la somme des volumes consommée entre le début de la campagne de relève et de cette date est égale à la somme des volumes consommés après cette date et la fin de la campagne de relève des compteurs.



Nous communiquons donc deux rendements :

- Le rendement Brut utilisé pour le calcul du taux de performance
- Le rendement ONEMA déclaré sur le site SISPEA

	2024	2025	Evolution
<b>Rendement du réseau d'eau potable (ONEMA)</b>	<b>79.3%</b>	<b>80.4%</b>	<b>1.3%</b>
Rendement primaire du réseau d'eau potable (%)	75.5%	78.8%	4.3%
Volume des pertes d'eau (m3)	746 573	740 441	-0.8%
Indice linéaire de consommation (m3/j/km)	9.62	10.17	5.8%
Indice linéaire de pertes (m3/j/km)	2.51	2.48	-1.1%

La Commission Locale de l'Eau (CLE) des nappes profondes de Gironde retient la grille d'appréciation de l'ILP suivante :

	Classification ILP pour service de densité inférieure à 60 ab/km	Rappel anciennes valeurs D < 45 ab/km
<b>Niveau de pertes faible</b>	$ILP \leq 0.07 \times D$	<b><math>ILP \leq 0.08 \times D</math></b>
<b>Niveau de pertes modéré</b>	<b><math>0.07 \times D &lt; ILP \leq 0.12 \times D</math></b>	$0.08 \times D < ILP \leq 0.15 \times D$
<b>Niveau de pertes élevé</b>	$0.12 \times D < ILP \leq 0.20 \times D$	$0.15 \times D < ILP \leq 0.29 \times D$
<b>Niveau de pertes très élevé</b>	$0.20 \times D < ILP$	$0.20 \times D < ILP$

Avec D = Densité d'abonnés par km hors branchement, ILP = Indice Linéaire de Pertes, comme défini dans le décret n°2007-675 du 02 mai 2007 qui introduit des indicateurs de performance dans le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

#### V.4.1 Calcul réalisé avec l'ancienne classification :

On a donc  $D = 25\,922 / 816.759 = 31.73$

De ce fait, l'**ILP référence** est de  $0.08 \times 31.73 = 2.54$

L'**Indice Linéaire de pertes (m3/j/km) du réseau** est de **2.48**.

→ L'ILP est inférieur à l'ILP de référence ce qui signifie que le réseau du syndicat à un **niveau de perte faible avec l'ancienne classification**.

#### V.4.2 Calcul réalisé avec la nouvelle classification :

On a donc  $D = 25\,922 / 816.759 = 31.73$

De ce fait, l'**ILP référence** est compris entre de  $0.07 \times 31.73 = 2.22$  et  $0.12 \times 31.73 = 3.80$

L'**Indice Linéaire de pertes (m3/j/km) du réseau** est de **2.48**.

→ L'ILP est situé entre 2.22 et 3.80 correspondant à l'ILP de référence ce qui signifie que le réseau du syndicat à un **niveau de perte modéré avec la nouvelle classification**.

## V.5 Objectif de rendement et Décret n°2012-97 du 27 janvier 2012

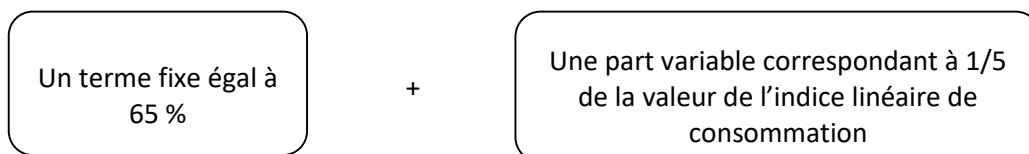
Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement.

Les dispositions de ce décret définissent les obligations des collectivités concernant l'atteinte de seuils minimaux de rendement de réseau.

### Objectif de rendement du réseau :

Le décret définit un seuil minimal de rendement du réseau de 85 % par défaut. La valeur de rendement calculée précédemment est inférieure au seuil de 85 %.

Dans ce cas, le décret prévoit un autre seuil en fonction d'éléments spécifiques locaux. Il convient ainsi d'établir ce nouveau seuil sur la base d'un calcul en additionnant les éléments suivants :



NB : **l'indice linéaire de consommation** = volumes facturés aux usagers + volume de service + volume vendu en gros / linéaire de réseau, hors branchements (en km) x 365 jours

Cependant, le SIAEPA du Cubzadai-Fronsadai remplissant deux facteurs complémentaires réunis, **le terme fixe est porté à 70 %**. Ces deux facteurs sont :

- Votre ressource fait l'objet de règles de répartition des eaux.
- Les volumes prélevés sont supérieurs à deux millions de m<sup>3</sup> par an.

De ce fait, le **rendement seuil « décret » est porté à**  $= 70\% + (1/5 * 10.17) = \underline{72.03\%}$

**Ainsi le rendement du service est supérieur au seuil calculé. Le SIAEPA du Cubzadai-Fronsadai est en conformité avec le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012.**

En cas de non atteinte du seuil du rendement au 31 décembre 2013 et si aucun plan d'actions n'est adopté dans les 2 ans, la collectivité peut être sanctionnée par un doublement de la redevance « alimentation en eau potable ». Cette mesure est applicable depuis le 1er janvier 2016.

SOGEDO met en place des moyens significatifs pour atteindre le seuil contractuel de 85 %. Un agent technique exploite quotidiennement la sectorisation mise en place par la collectivité pour améliorer la recherche de fuites. Dès qu'une suspicion de fuite est identifiée, une équipe terrain est mise en place pour la localiser. Dès qu'elle est détectée, la réparation est programmée et exécutée au plus vite pour limiter le volume de perte.

## V.6 Suivi des indicateurs de la qualité

### V.6.1 Protection de la ressource

En application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, la protection et la gestion de la ressource sont mesurées par un **indicateur de performance** dont la valeur est comprise entre 0 et 100 %, basée sur le barème suivant :

Indicateur	Définition
Indice d'avancement de la protection de la ressource	0 % : Aucune action 20 % : Etude environnementale et hydrogéologique en cours 40 % : Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % : Dossier déposé en préfecture 60 % : Arrêté préfectoral signé <b>80 % : Arrêté préfectoral mis en œuvre</b> <b>100 % : Mise en œuvre d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral</b>

L'indicateur est établi individuellement pour chaque ressource, et une valeur globale est calculée au prorata des volumes fournis :

Indice d'avancement de la protection de la ressource	2025
La Brauge (Peujard)	100%
Le Doret 3 (St André de Cubzac)	100%
Palu de Rabi Girard (F4) (Les Billaux – Galgon)	80%
Les Nauves (Salignac)	100%
<b>Ensemble des ressources :</b>	<b>95%</b>

## V.6.2 Connaissance des réseaux de distribution

Le réseau de distribution d'eau potable du syndicat est intégré dans un Système d'information Géographique (SIG). Les informations connues concernent la structure, la dimension et l'âge des équipements et canalisations, y sont répertoriées, ainsi qu'un historique et la localisation des interventions effectuées au cours de l'année.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, sous peine de sanctions financières :

- d'une part d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable,
- et d'autre part d'atteindre un certain seuil de rendement de réseau.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP103.2 « indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux d'eau potable ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points (passage du barème de 100 points à 120 points).

**Afin de considérer que les collectivités disposent du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable, cet indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 40 points.**

La décomposition de cet indicateur ainsi que le nombre de points attribué au service figurent ci-après.

Une bonne connaissance du patrimoine enterré du service est indispensable pour permettre d'établir un plan pluriannuel de renouvellement des réseaux de distribution. Le remplacement des conduites anciennes et présentant des défaillances régulières permettra d'améliorer le rendement du réseau et la sécurité, en matière de la continuité du service.

Nos techniciens complètent chaque jour cette base de données. Nous sommes à votre entière disposition pour vous transmettre les données nécessaires à la gestion patrimoniale de votre réseau de distribution.

Barème	Critères	Informations disponibles	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures .	oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	oui	5
<b>L'obtention des 15 premiers points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</b>			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et <b>pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.</b>	oui	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les matériaux et diamètres sont renseignés pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées.	100%	5
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan <b>pour au moins la moitié du linéaire total.</b>	oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les informations des années ou périodes de pose sont renseignées pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées.	100%	5
<b>A ce stade l'obtention d'au moins 40 points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</b>			
+ 10 points	Le plan des réseaux précise la localisation des annexes et des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	non	0
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et distribution.	oui	10
+ 10 points	Le plan mentionne la localisation des branchements.	non	0
+ 10 points	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	oui	10

+ 10 points	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	oui	10
+ 10 points	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement,...	oui	10
+ 10 points	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	oui	10
+ 5 points	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	oui	5
<b>Nombre de points total obtenus</b>			<b>100</b>

Compte tenu de la valeur de l'indice, votre collectivité dispose d'un inventaire conforme au décret du 27 janvier 2012.

Nos services techniques se tiennent à votre disposition afin de vous transmettre l'ensemble des données qui vous seront nécessaires dans la programmation de vos travaux.

Il convient de nous transmettre le plus régulièrement possible les plans de récolement liés aux travaux neufs effectués par votre collectivité afin que nous puissions mettre à jour le Système d'Information Géographique.

*Prévention et Sécurité : « Construire sans détruire »*

Le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs.

Ce décret modifie les documents DT-DICT qui deviennent plus complets et détaillés. En vue d'optimiser la sécurité des biens et des personnes et de sécuriser au mieux la continuité de service, le décret encadre la réalisation de travaux urgents par la mise en place d'avis de travaux urgents « ATU ».

D'autre part, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser les concessionnaires de tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Sogedo a ainsi la charge de mettre à jour le guichet unique. Ce guichet est financé en partie par une redevance perçue auprès des exploitants de réseaux.

**D'autre part, la réglementation prévoit également l'identification des réseaux selon deux critères :**

Catégorie d'ouvrage :

Les réseaux dits sensibles

Les réseaux non sensibles.

Remarque : Les canalisations de prélèvement de distribution d'eau destinée à la consommation humaine relèvent, sauf déclaration contraire de la part de l'opérateur du réseau, de la catégorie des réseaux non sensibles.

Précision des informations cartographiques : L'arrêté « DT/DICT » instaure à ce titre, trois classes de précision cartographique A, B et C. Pour tous les réseaux, ces classes sont :

- Classe A : incertitude sur la précision cartographique maximale de 0,40 m.
- Classe B : incertitude sur la précision cartographique entre 0,40 m et 1,5 m.
- Classe C : incertitude sur la précision cartographique supérieure à 1,5 m

Les plans de récolement doivent obligatoirement être établie dans une classe de précision conforme à la classe A. La réglementation n'impose pas, à ce jour, pour les réseaux « non sensibles » une mise à jour massive de la précision en classe A.

### V.6.3 Indice d'avancement de la sectorisation

Conformément aux dispositions 29 et 30 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) « Nappes profondes de Gironde » validé en juin 2013, le responsable des services publics d'alimentation en eau potable doit renseigner des indicateurs relatifs au fonctionnement de la sectorisation.

En commission Locale de l'Eau du SAGE « Nappes profondes de Gironde » le 16 septembre 2014, des indicateurs complémentaires relatifs au fonctionnement de la sectorisation ont été définis pour une opérationnalité au 1er janvier 2015.

Cet indice doit être inséré dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable (RPQS) ainsi que dans le Rapport Annuel du Délégué.

Indicateur	Définition
Indice d'avancement de la sectorisation	0 % : Pas de sectorisation 10 % : Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation 30 % : Sectorisation en cours 40 % : Sectorisation existante 60 % : Sectorisation existante fonctionnelle 100 % : Suivi annuel des données

L'indice d'avancement de la sectorisation pour le Syndicat du Cubzadai-Fronsadai est de :

	2024	2025	Evolution
Indice d'avancement de la sectorisation	60%	100%	66.7%

## V.7 Suivi des consommables

### V.7.1 Consommation énergétique

Consommation électrique (kWh/an)	2024	2025	Evolution	Commentaires
Station les Billaux	828 328	813 948	-1.74%	
Station de Doret	497 125	454 471	-8.58%	
Station la Brauge	459 017	436 277	-4.95%	
Station Salignac	785 080	918 352	16.98%	Augmentation du volume produit
Débitmètre Saillans	102	103	0.98%	
Débitmètre St Romain la Virvée	112	126	12.50%	
Débitmètre Vérac	68	98	44.12%	Décalage de relève
Débitmètre St Gervais (Croix de l'Avocat)	104	106	1.92%	
Débitmètre Cézac	102	111	8.82%	
Réservoir St Aignan et débitmètre	582	865	48.63%	Décalage de relève
Réservoir Montalon	311	263	-15.43%	
Réservoir Cavignac	303	299	-1.32%	
Réservoir Marcenais	6 652	3 716	-44.14%	Décalage de relève
<b>TOTAL</b>	<b>2 577 886</b>	<b>2 628 735</b>	<b>1.97%</b>	

SOGEDO s'emploie à diminuer les consommations énergétiques de ses sites de traitement toute l'année en étudiant les temps de fonctionnement des équipements et en appliquant les paramétrages optimums.

### V.7.2 Les produits de traitement

Produits traitement (en kg / an)	2024	2025	Evolution
Chlore gazeux (Les Billaux)	490	784	60.00%
Chlore gazeux (Doret)	588	686	16.67%
Chlore gazeux (Peujard)	441	588	33.33%
Chlore gazeux (Salignac)	686	784	14.29%
<b>TOTAL</b>	<b>2 205</b>	<b>2 842</b>	<b>28.89%</b>
Neutralite (Doret)	28 000	42 000	50.00%
Neutralite (Peujard)	26 000	39 000	50.00%
Neutralite (Salignac)	54 000	81 000	50.00%
<b>TOTAL</b>	<b>108 000</b>	<b>162 000</b>	<b>50.00%</b>

L'augmentation des consommations de chlore gazeux observée en 2025 (+28,9 %) apparaît cohérente avec les conditions climatiques plus chaudes observées en 2025, année marquée par plusieurs épisodes de fortes chaleurs et de canicule en Gironde. Les températures élevées favorisent en effet la dégradation du chlore dans le réseau et augmentent les besoins de désinfection afin de maintenir un résiduel conforme en distribution.

Les besoins en neutralite ont également progressé pour garantir la qualité de l'eau sur le réseau (correction de pH).

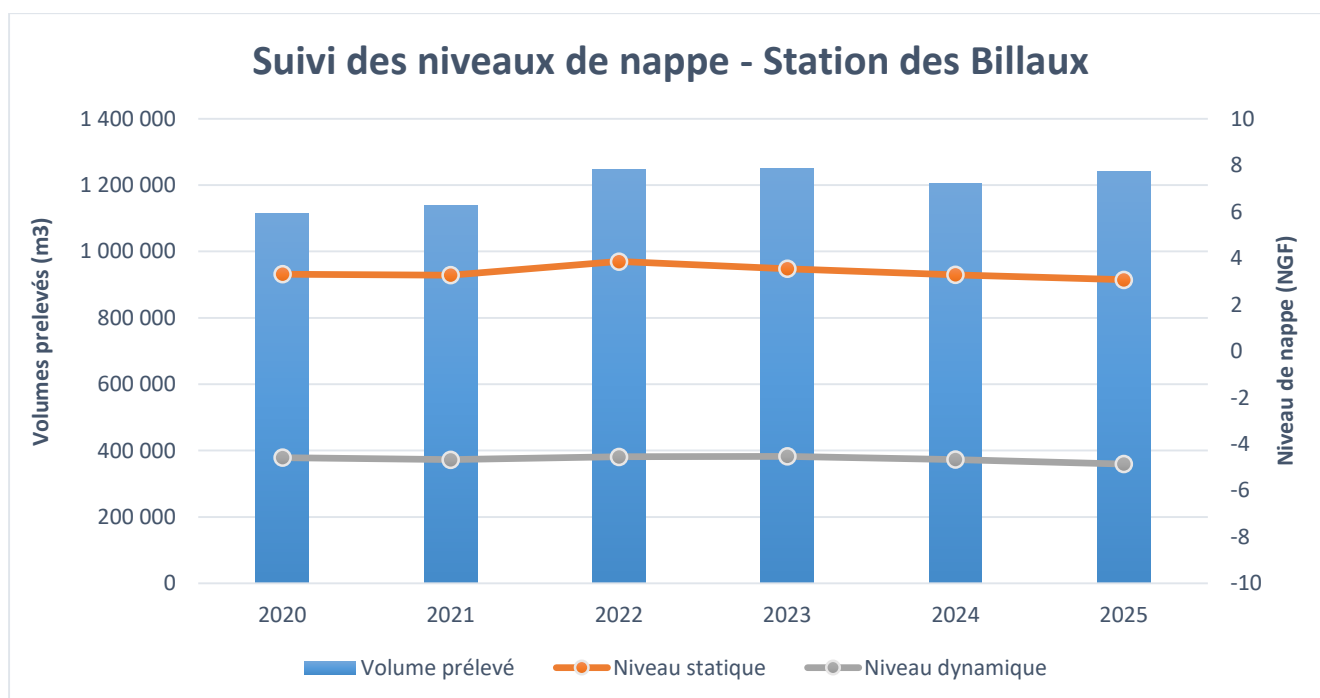
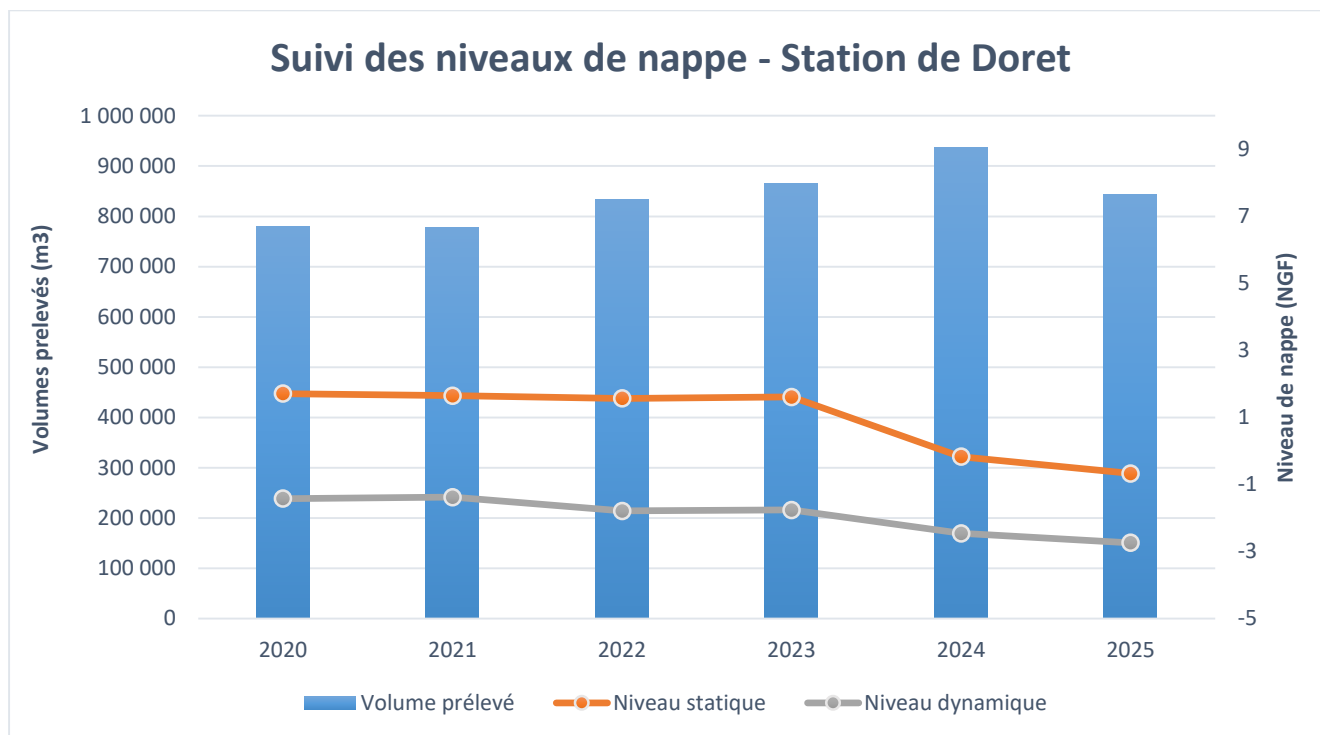


## VI. LES INTERVENTIONS DE L'ANNEE 2025

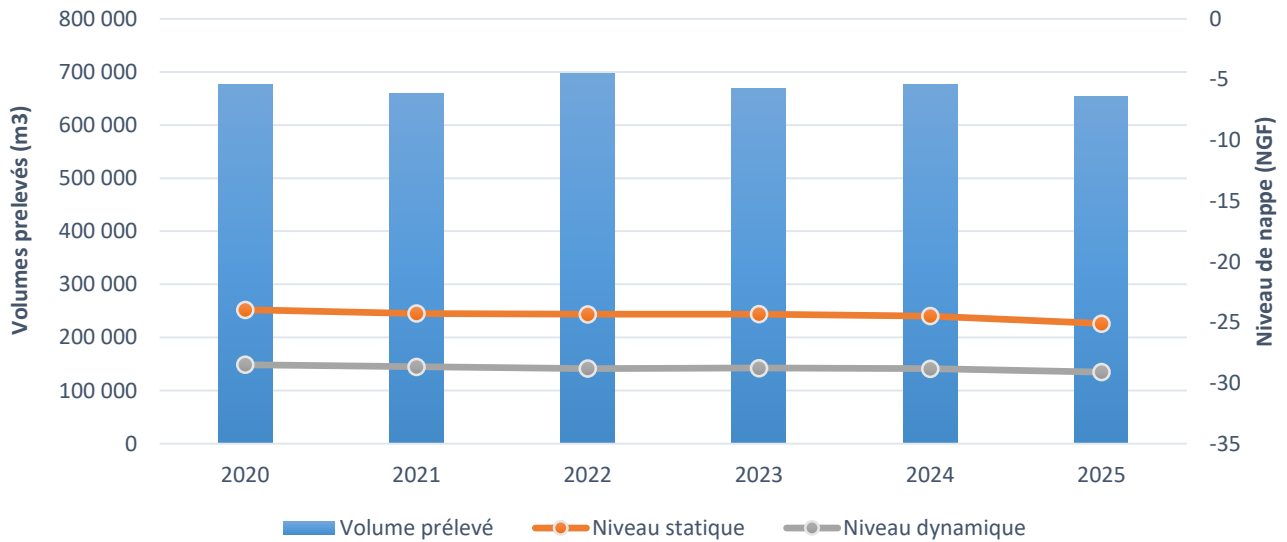
### VI.1 Les interventions sur les ouvrages d'eau potable

#### VI.1.1 Le suivi de la ressource en eau

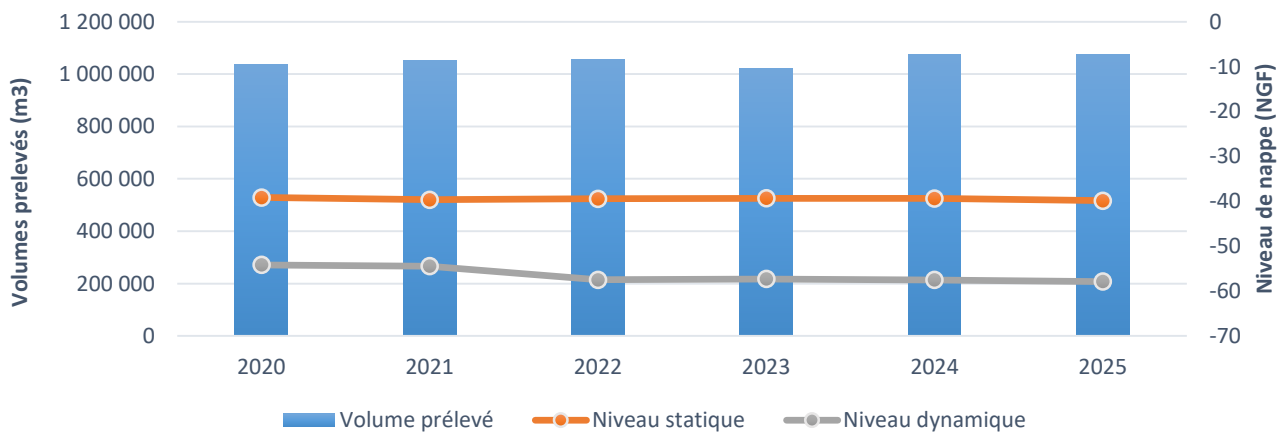
Les graphiques ci-dessous reprennent l'évolution moyenne du niveau d'eau dans les forages.



### Suivi des niveaux de nappe - Station de Peujard



### Suivi des niveaux de nappe - Station de Salignac



### VI.1.2 Le lavage des réservoirs

Les réservoirs sur tour et les bâches sont nettoyés une fois par an.

Réservoir	Type	Volume (m3)	Télésurveillance	Cuve	Date de lavage
Réservoir St Aignan	Sur tour	2000	Oui	1	14/10/2025
Réservoir Montalon	Sur tour	1500	Oui	1	20/05/2026*
Réservoir Cavignac	Sur tour	500	Oui	1	21/10/2025
Réservoir Marcenais	Sur tour	2000	Oui	1	14/10/2025
Bâche Billaux	Au sol	200	Oui	1	*
Bâche Doret	Au sol	86	Oui	1	16/04/2025
Bâche la Brauge	Au sol	240	Oui	1	16/04/2025
Bâche Salignac	Au sol	240	Oui	1	17/04/2025

\*Les sites mentionnés étaient en travaux courant 2025. Les lavages ont été réalisés dans le cadre des travaux.

### VI.1.3 Opérations de renouvellement

Station	Description de l'opération	Nature	Montants base contrat HT €	Montants actualisés HT €
Station les Billaux	Démarrateur pompe reprise 3	Garantie		1 871 €
Station la Brauge	Vessie ballon anti bélier	Garantie		3 652 €
Station Salignac	2 sondes pour déferrisation et neutralisation	Garantie		2 659 €
<b>TOTAL</b>				<b>8 182 €</b>

### Maintenance préventive niv 3 et 4

Station	Description de l'opération	Nature
Station de Salignac	Maintenance annuelle surpresseur de lavage 1	Préventif
Station de Salignac	Maintenance annuelle surpresseur de lavage 2	Préventif
Station de Salignac	Maintenance annuelle compresseur d'air 1	Préventif
Station de Salignac	Maintenance annuelle compresseur d'air 2	Préventif
Station de Salignac	Maintenance annuelle groupe électrogène	Préventif
Station de Peujard	Maintenance annuelle surpresseur de lavage 1	Préventif
Station de Peujard	Maintenance annuelle compresseur d'air 1	Préventif
Station de Peujard	Maintenance annuelle groupe électrogène	Préventif
Station des Billaux	Maintenance annuelle surpresseur de lavage 1	Préventif
Station des Billaux	Maintenance annuelle compresseur d'air 1	Préventif
Station de Doret	Maintenance annuelle surpresseur de lavage 1 déferrisation	Préventif
Station de Doret	Maintenance annuelle compresseur d'air 1 déferrisation	Préventif
Station de Doret	Maintenance annuelle surpresseur de lavage 1 neutralisation	Préventif
Station de Doret	Maintenance annuelle compresseur d'air 1 neutralisation	Préventif

## VI.2 Les interventions sur le réseau d'eau potable

### VI.2.1 La Recherche de fuites

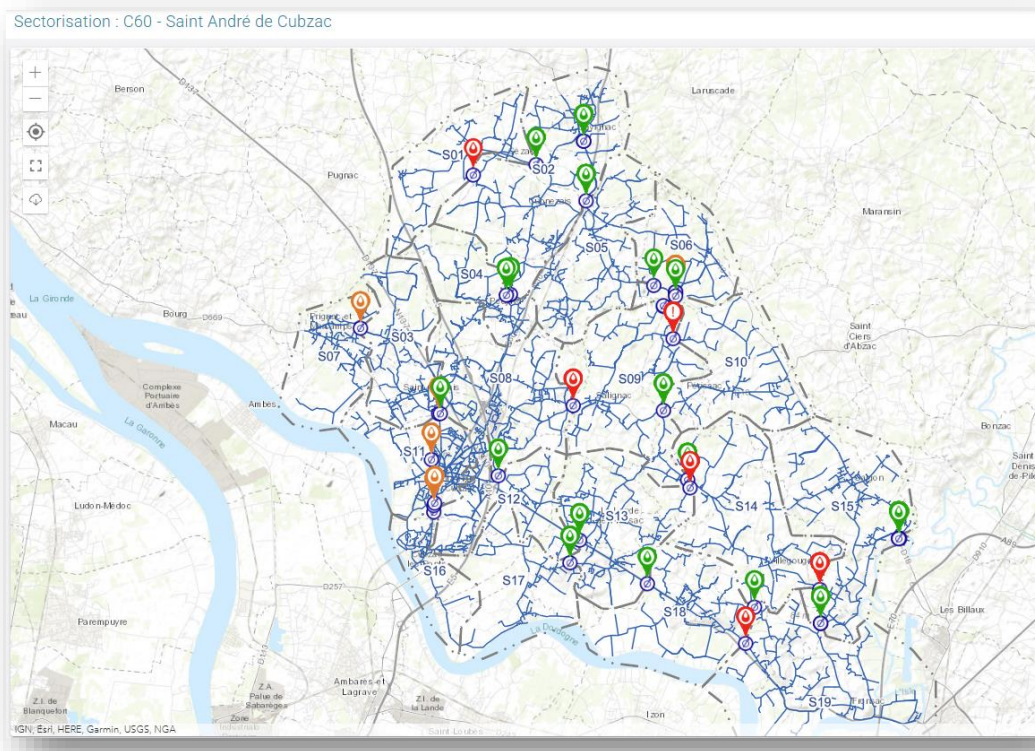
Au sein de Saint André, un agent est entièrement dédié à la recherche et la localisation des fuites. Parmi les particularités du système d'alimentation en eau potable du SIAEPA CF, nous pouvons citer les suivantes :

- Le réseau de distribution d'eau est très étendu et plutôt rural.
- Les 816.759 km de canalisations sont composés de 73% PVC et 25% de Fonte, avec un âge moyen du réseau de 60 ans.
- Il englobe une multitude de sous réseaux de type ramifié.

Les deux premières particularités rendent difficile la localisation des fuites une fois qu'elles sont détectées alors que la troisième particularité rend les coupures d'eau inévitables lors des opérations de recherche et de réparation de fuite. L'absence du maillage permettant le maintien de la desserte en eau implique des désagréments pour les abonnés impactés par ces coupures.

Afin de réduire les pertes en eau et minimiser l'impact des coupures d'eau sur les abonnés malgré les contraintes précitées, SOGEDO a mis en place une méthodologie spécifique dans la recherche et la localisation des fuites. La réduction des pertes en eau passe par trois phases :

- 1/ Une organisation bien en amont pour la détection de fuite, via nos outils de sectorisation (SYMS), notre modélisation hydraulique, les systèmes de comptages et les recherches nocturnes.



*Figure 1 : Vue de l'outil de sectorisation SYMS.*

Courbe des mesures de la variable Volume journalier secteur

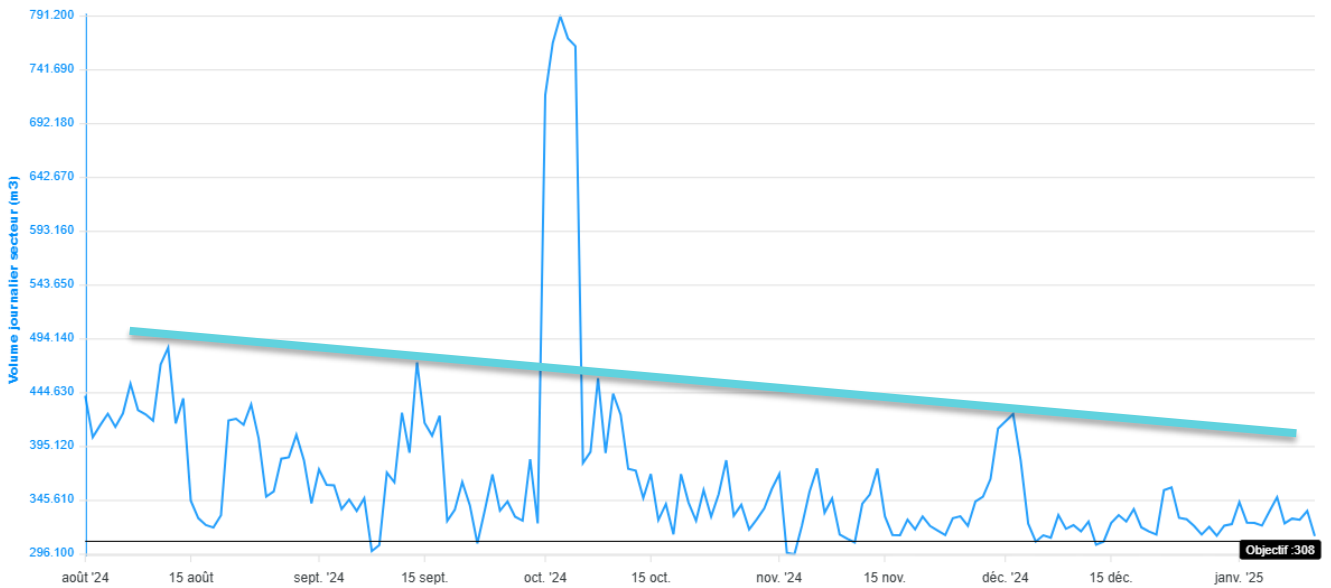


Figure 2: Exemple d'une courbe de suivi de volume jour sur l'un de nos secteurs

2/ La localisation sur le terrain, grâce à nos appareils d'écoute, de corrélateur et de dispositif de pré-localisation (loggers).

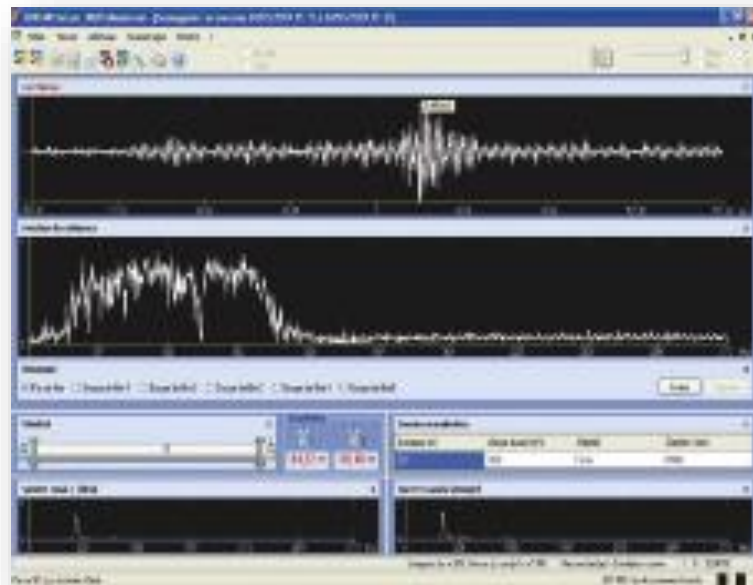


Figure 3: Exemple d'une corrélation terrain

3/ La réparation, avec l'aide de nos équipes terrains.

Le temps passé dans chaque phase a une conséquence directe sur le volume d'eau perdu.

A noter, qu'il a été relevé des zones où la charge hydraulique (pression) demeure relativement importante sachant que l'optimisation de la gestion de la pression est une solution peu onéreuse pour une diminution, rapide et efficace, des volumes des pertes en eau. L'ensemble des organes de régulations de la pression sont fournis dans la description du service.

D'autre part, la surveillance du réseau passe aussi par la gestion de coups de bélier dus aux arrêts et démarrages de nos équipements. Les coups de bélier se traduisent par des surpressions et dépressions qui, si elles ne sont pas amorties par des dispositifs de protection, peuvent être importantes et provoquer la casse des canalisations. Des discussions avec le SIAEPA existent afin de sécuriser au maximum le réseau et d'installer des équipements adéquats sur l'ensemble des stations (Ballon anti-bélier, variateurs, démarreur etc..).

Après chaque fuite réparée nous réalisons des analyses sur le type casse et nous la classifions dans le Système d'Information Géographique (SIG) pour déterminer les secteurs impactés et comparer les historiques.

Les campagnes de recherche de fuites sont synthétisées dans le tableau ci-dessous et en annexe de ce document :

A partir de 2022, toutes les opérations de recherches de fuite sont cartographiées et consultables par la Collectivité.

Recherche fuites	2024	2025	Evolution
Linéaire inspecté (km)	224.1	388	73.0%

## VI.2.2 Sur le réseau de distribution

Les interventions réalisées sur le réseau de distribution sont synthétisées ci-dessous :

Réparations réseau	2024	2025	Evolution
Casses de conduites et déboitements	80	119	48.75%
Réparations sur branchement	100	144	44.00%
<b>TOTAL</b>	<b>180</b>	<b>263</b>	<b>46.11%</b>



Interruption de service	2024	2025	Evolution
Interruptions programmées (travaux)	42	37	-11.90%
Interruptions pour problèmes qualitatifs	0	0	-
Interruptions accidentelles liées à des tiers	26	19	-26.92%
Interruptions accidentelles liées au réseau (casses + fontainerie)	165	262	58.79%
Interruptions liées à la production (manque d'eau)	0	0	-
<b>Total interruptions de service non programmées</b>	<b>191</b>	<b>281</b>	<b>47.12%</b>
Abonnés desservis	25 749	25 922	0.67%
<b>Taux d'interruptions de service non programmées (%)</b>	<b>7.42</b>	<b>10.84</b>	<b>46.14%</b>

Détail des interruptions programmées en 2025.

2025 - Interruption de service - PROGRAMMEES (TRAVAUX)							
COMMUNE	ADRESSE / PROGRAMME		TRAVAUX SIAEPA	TRAVAUX SOGEDO	Date	Nb abonnés	Durée
CEZAC	RUE DES NOISETIERS	TRAVAUX NEUFS		X	07/01/2025	85	3
FRONSAC	LA PLACETTE	REGUL PRESSION	X		07/01/2025	60	8
GALGON	LA CHARPRASSE	REGUL PRESSION	X		14/01/2025	110	8
GALGON	CH DE PORT GIRARD - RP19	REGUL PRESSION	X		21/01/2025	160	7.5
ST ANDRE DE CUBZAC	RUE DES DROITS DE L'HOMME	TRAVAUX NEUFS		X	22/01/2025	30	3
LA RIVIERE	VIRECOURT - RP26	REGUL PRESSION	X		29/01/2025	30	7.5
CADILLAC EN FRONSADAIS	CH DE FREYCHE - RP29	REGUL PRESSION	X		04/02/2025	20	7.5
CEZAC	CONILH	RENOU / RENFO	X		04/02/2025	500	3.5
VIRSAC	ROUTE DE ST ANTOINE	TRAVAUX NEUFS		X	12/02/2025	35	3.5
ST ROMAIN LA VIRVEE	35 ROUTE DE CADILLAC - RP30	REGUL PRESSION	X		12/02/2025	150	8
ST GERMAIN DE LA RIVIERE	PILLEBOURSE - RP28	REGUL PRESSION	X		18/02/2025	30	7.5
FRONSAC	JUNAYME	TRAVAUX NEUFS		X	18/02/2025	40	6
FRONSAC	ARNAUTON	TRAVAUX NEUFS		X	25/02/2025	60	6
CEZAC	CONILH	RENOU / RENFO	X		18/03/2025	40	3.5
PRIGNAC ET MARCAMPES	CH DU PORT D'ESPEAU	RENOU	X		15/05/2025	50	3.5
LUGON ET L'ILE DU CARNEY	RUE DU 8 MAI 1945	RENOU / EXTENSION	X		14/05/2025	120	5.75
ST LAURENT D'ARCE	CH DES PREVOTS	RENOU	X		27/05/2025	20	3
ASQUES	ROUTE DE CUBZAC	RENOU	X		01/07/2025	60	3.5
LA LANDE DE FRONSAC	ROUTE DES AUBAREDES	RENOU	X		04/07/2025	70	3.5
VAL DE VIRVEE	RUE DE DEYMOT	TRAVAUX NEUFS		X	09/07/2025	40	3
PRIGNAC ET MARCAMPES	CH DE CHRISTOLY	RENOU	X		29/07/2025	60	6.5
LA LANDE DE FRONSAC	ROUTE DE GEORGES	TRAVAUX NEUFS		X	26/08/2025	40	2

LA LANDE DE FRONSAC	ROUTE DES AUBAREDES	RENOU	X		04/09/2025	8	3.5
LA LANDE DE FRONSAC	ROUTE ROYALE	RENOU	X		16/09/2025	35	3.5
LA LANDE DE FRONSAC	ROUTE ROYALE	RENOU	X		18/09/2025	95	3.5
LA LANDE DE FRONSAC	ROUTE ROYALE	RENOU	X		24/09/2025	35	3.5
PEUJARD	LE ROUX	RENOU	X		25/09/2025	30	3.5
VAL DE VIRVEE	RD 10	RENOU / RENFO	X		09/10/2025	60	3.5
VAL DE VIRVEE	RD 10	RENOU / RENFO	X		10/10/2025	14	3.5
CUBZAC LES PONTS	VALLON DE LA MINOTERIE	TRAVAUX NEUFS		X	10/10/2025	25	3
CAVIGNAC	RUE DE TESSONNEAU	RENOU	X		15/10/2025	150	3.5
VIRSAC	ROUTE DE LA MAIRIE	REPLACEMENT VANNE		X	20/10/2025	250	3.5
ST GERMAIN LA RIVIERE	ROUTE DES LAVOIRS	RENOU VETOUSE	X		28/10/2025	60	7.5
VAL DE VIRVEE	RD10	RENOU / RENFO	X		06/11/2025	350	9
VAL DE VIRVEE	RD10	RENOU / RENFO	X		18/11/2025	550	9
VAL DE VIRVEE	RD10	RENOU / RENFO	X		06/11/2025	3	9
ST ANDRE DE CUBZAC	MONTALON	REHAB	X		25/11/2025	115	8

### VI.3 Le renouvellement des branchements et compteurs

Renouvellement branchements et compteurs	2024	2025	Evolution
Branchements par Sogedo	15	18	20.00%
Compteurs DN15	13 828	11 192	-19.06%
<b>TOTAL</b>	<b>13 843</b>	<b>11 210</b>	<b>-19.02%</b>

Le détail des renouvellements branchements et compteurs est donné dans le dossier partagé avec le SIAEPA.

## Extranet SIAEPA du Cubzadai-Fronsadais

Documents > 05 - RAD > RAD 2025 > 01 - CRT EAU POTABLE

Liste des branchements renouvelés au cours de l'année par le syndicat :

Opérations du SIAEPA		
Commune	Adresse	Nombre
Cézac	Seguin Bernard	54
Gauriaguet	Rue de l'église	13
Peujard	Marquette	2
Cézac	Conilh	25
Saint Aignan	Bicot	2
Prignac et Marcamps	Port d'Espeau	5
Lugon	Rue du 8 Mai (renouvellement)	20
Saint Laurent d'Arce	Prévoist	4
Asques	Palu	3
Saillans	Bois Vert	5
Peujard	Le Roux	24
La Lande	Route des Aubarèdes	8
La Lande	Route Royale	14
Prignac et Marcamps	Chemin de Christoly	5
Val de Virvée	Avenue République	20
Cavignac	Rue Tessonneau	20
<b>TOTAL</b>		<b>224</b>

Programme de renouvellement SOGEDO		
5 RUE CHEVAL BAYARD	CUBZAC LES PONTS	1
D1010	ST ANDRE DE CUBZAC	1
25 RUE DE COUDOIN	ST LAURENT D'ARCE	1
28 RUE DE BONNEFONT	CUBZAC LES PONTS	1
2 BIS RUE DU BASQUE	CUBZAC LES PONTS	1
24 RUE NATIONALE	ST ANDRE DE CUBZAC	1
3 ALLEE DU GAYE	VAL DE VIRVEE	1
5 ALLEE DU GAYE	VAL DE VIRVEE	1
5 RUE DU BASQUE	CUBZAC LES PONTS	1
SITE DU MORON	PRIGNAC ET MARCAMPES	1
69 CHEMIN DE LAPOUYADE	ST ANDRE DE CUBZAC	1
8 REY ARNAUTON	FRONSAC	1
39 RUE COUREAU	ST ANDRE DE CUBZAC	1
10 IMPASSE DE PUYFAURE	VAL DE VIRVEE	1
14 RUE DU VIEUX PUYFAURE	VAL DE VIRVEE	1
3 PASSAGE DU RIVET	ST ANDRE DE CUBZAC	1
1764 RUE DU MOULIN	CUBNEZAIS	1
3 AV DU FRONSADAIS	ST MICHEL	1
<b>TOTAL</b>		<b>18</b>

#### VI.4 Les branchements neufs

Branchements neufs réalisés par Sogedo	2025
Branchements neufs	149

Secteur	Commune	Opération	TERRAIN / DOE				
			Linéaire renouvellement	Linéaire extension	Linéaire supprimé	Après	Après
1	Cézac	Seguin Bernard	906			PVC	63
5	Gauriaguet	Rue de l'église	255			PVC	75
4	Peujard	Marquette	290			PVC	125
	Territoire SI	Régulation pression					
1	Cézac	Conilh	674			PVC	125
19	Saint Aignan	Bicot					
7	Prignac et Marcamps	Port d'Espeau	1200			PVC	75
18	Lugon	Rue du 8 Mai (extension)	173			PVC	63
18	Lugon	Rue du 8 Mai (renouvellement)	428			PVC	110
3	Saint Laurent d'Arce	Prévoist	550			PVC	63
17	Asques	Palu		896		PVC	63
15	Saillans	Bois Vert		130		PVC	63
2	Peujard	Le Roux	647			PVC	75
2	Peujard	Le Roux			100		
13	La Lande	Route des Aubarèdes	370			PVC	110
13	La Lande	Route Royale	318			Font e	100
7	Prignac et Marcamps	Chemin de Christoly	200			PVC	90
9	Val de Virvée	Avenue République	693.5			Font e	300
2	Cavignac	Rue Tessonneau	312			PVC	63
2	Cavignac	Rue Tessonneau				PVC	63
18	Saint Germain de la Rivière	Route des Lavoires - ventouse					
			<b>Total</b>				
			Renou	Extension Nouv réseau	Supprimé		
			7016.5	1026	100		

Le détail des branchements neufs est listé dans le chapitre suivant.

## VI.5 Le suivi des travaux de la collectivité

Les travaux réalisés sur les installations de la Collectivité font l'objet d'un accompagnement de la part de nos services à toutes les phases de leur réalisation (projet, avancement, réception).

Nous rappelons que les nouvelles installations n'intègrent le patrimoine affermé qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

L'ensemble des autres travaux réalisés par le Syndicat dans le cadre des extensions et du renouvellement des canalisations en 2025 est présenté ci-après :

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne annuelle (sur 5 ans)
Renouvellement de branchements (nb)	240	244	342	379	224	286
Extensions de réseaux (km)	4.37	0.55	-0.498	-0.068	0.926	1.056
Renouvellement de réseaux (km)	8.014	7.307	12.203	10.874	7.0165	9.083

Indicateurs des réseaux de distribution	2024	2025
Linéaire total du réseau de distribution (km)	814.466	816.759
Taux moyen d'extension du réseau (%)	0.19%	0.13%
Taux moyen de renouvellement du réseau (%)	1.06%	1.11%

Travaux d'extension du réseau d'eau potable (Syndicat des Eaux)		Ø et Nature	Linéaire (ml)
Asques	Palu	63 PVC	896
Saillans	Bois Vert	63 PVC	130
Peujard	Le Roux		-100
<b>TOTAL</b>			<b>926</b>

Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable		Ø et Nature	Linéaire (ml)
Cézac	Seguin Bernard	63 PVC	906
Gauriaguet	Rue de l'église	75 PVC	255
Peujard	Marquette	125 PVC	290
Cézac	Conilh	125 PVC	674
Prignac et Marcamps	Port d'Espeau	75 PVC	1200
Lugon	Rue du 8 Mai (extension)	63 PVC	173
Lugon	Rue du 8 Mai (renouvellement)	110 PVC	428
Saint Laurent d'Arce	Prévost	63 PVC	550
Peujard	Le Roux	75 PVC	647
La Lande	Route des Aubarèdes	110 PVC	370
La Lande	Route Royale	100 FONTE	318
Prignac et Marcamps	Chemin de Christoly	90 PVC	200
Val de Virvée	Avenue République	300 FONTE	693.5
Cavignac	Rue Tessonneau	63 PVC	312
Cavignac	Rue Tessonneau	63 PVC	
<b>TOTAL</b>			<b>7016.5</b>

Autre travaux	adresse	Type	DN
Galgon	La Charprasse	régulation	Stabilisateur Aval
Galgon	Route de Port de Girard	régulation	Stabilisateur Aval
Fronsac	Lieu dit Gandineau	régulation	Stabilisateur Aval
Saint Michel de Fronsac	Naudin	régulation	Réducteur de pression
Saint Germain de la Rivière	Chemin de Pillé Bourse	régulation	Stabilisateur Aval
Fronsac	La Placette	régulation	Réducteur de pression
Cadillac en Fronsadais	Chemin de Freyche	régulation	Stabilisateur Aval
Fronsac	Place de la Mairie	régulation	Stabilisateur Aval
Saint Michel de Fronsac	Route de Grand Billac	régulation	Réducteur de pression
Lugon et L'île du Carnay	Rue Charles Montesquieu	régulation	Stabilisateur Aval
Fronsac	Lieu dit La Malatie	régulation	Réducteur de pression
La Rivière	Rue Richotey	régulation	Stabilisateur Aval
Saint Romain la Virvée	Route de Cadillac	régulation	Stabilisateur Aval
st germaine de la rivière	Rte des lavoirs	ventouse	triple fonction

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

## VI.6 Les réponses aux DT-DICT

Gestion des DICT	2024	2025	Evolution
Nombre de DICT traitées :	700	471	-32.7%
Nombre d'ATU traitées :	43	21	-51.2%
Nombre de DT traitées	634	530	-16.4%
Nombre de DT-DICT traitées :	956	746	-22.0%
Nombre de DICT émises :	1	0	-
Nombre d'ATU émises :	299	423	41.5%
Nombre de DT émises	79	149	88.6%
Nombre de DT-DICT émises :	51	37	-27.5%

## VI.7 Contrôles des équipements du réseau

### VI.7.1 Stabilisateur de pression

- ➔ L'ensemble des stabilisateurs de pressions a été contrôlé en 2025. La liste du matériel est disponible dans l'espace de partage informatique.

### VI.7.2 Ventouses

- ➔ Le contrôle et l'entretien de toutes les ventouses de 2020 à 2025 ont été réalisés en 2025. La liste des équipements est disponible dans l'espace de partage informatique.

## VII. LA SURVEILLANCE ET QUALITE DE L'EAU

### VII.1 Réglementation en vigueur

La transposition en droit français de la **Directive Eau Potable 2020/2184** impacte dès 2023 la réglementation en vigueur relative à l'eau potable.

- ➔ **Pour mesurer la qualité de l'eau**, on distingue deux types de paramètres définis par la réglementation. L'**arrêté du 30 décembre 2022** modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 fixe les **limites et références de qualité** des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-8 du Code de la Santé Publique. Cet arrêté **met à jour les limites et références de qualité** qui s'appliquent aux eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et aux eaux destinées à la consommation humaine.
- ✓ **Limites de qualité** : ces limites sont fixées pour des paramètres qui, lorsqu'ils sont présents dans l'eau, sont susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. C'est à partir de ces paramètres que l'on juge de la qualité de l'eau distribuée.
- ✓ **Références de qualité** : ce sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau. Les substances concernées, sans incidence sur la santé aux teneurs habituellement observées dans l'eau, peuvent mettre en évidence une présence importante d'un paramètre au niveau de la ressource et/ou un dysfonctionnement des installations de traitement. Ces paramètres sont nos références dans le travail de terrain.
- ➔ Pour **assurer le contrôle de la qualité de l'eau**, plusieurs types de prélèvements sont réalisés au cours de l'année :
  - Le contrôle sanitaire : programme d'analyses défini par arrêté préfectoral et dont le suivi est assuré par l'ARS de la Nouvelle Aquitaine,
  - Le suivi quotidien du taux de désinfectant sur les installations de traitement, ainsi que des mesures aléatoires sur réseau de distribution et un programme d'autosurveillance réalisés par SOGEDO.



## VII.2 Analyses réalisées dans l'année

L'ensemble des analyses ARS est effectué par le Laboratoire Départemental de la Gironde. L'autosurveillance Sogedo est réalisée par le LPL et par mesures d'ATP-métrie.

Type	Nom de l'installation	Nombre d'analyses réalisées	
		ARS	SOGEDO
Ressource	Le Doret 1 bis - St André de Cubzac - exhaure	1	0
Ressource	Le Doret 2 - St André de Cubzac - exhaure Le Doret 2	0	0
Ressource	Pont de Girard 2 - Les Billaux - exhaure	0	0
Ressource	Palu de Rabi 3 - Les Billaux - exhaure	0	0
Ressource	Palu de Rabi Girard - Les Billaux - exhaure	1	0
Ressource	Salignac - Salignac - Eau brute Forage	1	0
Ressource	La Brauge - Peujard - exhaure	0	0
Production	Pont de Girard - Les Billaux - sortie de station	5	6
Production	Doret 2 - St André de Cubzac - sortie de station	5	5
Production	Pont de Girard - Les Billaux - bache de stockage	0	0
Production	La Brauge - Peujard - bache de stockage	0	0
Production	Doret 2 - St André de Cubzac - bache de stockage	0	0
Production	Salignac - Salignac - Sortie station	6	5
Production	La Brauge - Peujard - sortie de station	5	4
Distribution	Chez les abonnés	102	40
<b>TOTAL</b>		<b>126</b>	<b>60</b>

Sur l'année 2025, le nombre d'analyses entre l'ARS et SOGEDO sont de 186.

### Suivi de la qualité bactériologique

Elle est évaluée par la recherche de germes dont la présence dans l'eau révèle une contamination d'origine fécale.

La présence de ces germes test de contamination fécale dans l'eau de consommation témoigne d'un risque sanitaire microbiologique susceptible d'engendrer des pathologies.

#### Analyses bactériologiques réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire ARS

Type	Nom de l'installation	Nombre d'analyses	Nombre de dépassement en limites de qualité	Nombre de dépassement des références de qualité
Ressource	Le Doret 1 bis - St André de Cubzac - exhaure	1	0	0
Ressource	Le Doret 2 - St André de Cubzac - exhaure Le Doret 2	0	0	0
Ressource	Pont de Girard 2 - Les Billaux - exhaure	0	0	0
Ressource	Palu de Rabi 3 - Les Billaux - exhaure	0	0	0
Ressource	Palu de Rabi Girard - Les Billaux - exhaure	1	0	0
Ressource	Salignac - Salignac - Eau brute Forage	1	0	0
Ressource	La Brauge - Peujard - exhaure	0	0	0
Production	Pont de Girard - Les Billaux - sortie de station	5	0	0
Production	Doret 2 - St André de Cubzac - sortie de station	5	0	0
Production	Pont de Girard - Les Billaux - bache de stockage	0	0	0
Production	La Brauge - Peujard - bache de stockage	0	0	0
Production	Doret 2 - St André de Cubzac - bache de stockage	0	0	0
Production	Salignac - Salignac - Sortie station	6	0	1
Production	La Brauge - Peujard - sortie de station	5	0	0
Distribution	Chez les abonnés	95	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>119</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

#### Détail des dépassements de limite de qualité :

Pas de dépassement en 2025

*Analyses bactériologiques réalisées dans le cadre de l'autosurveillance Sogedo*

Type	Nom de l'installation	Nombre d'analyses	Nombre de dépassement en limites de qualité	Nombre de dépassement des références de qualité
Ressource	Le Doret 1 bis - St André de Cubzac - exhaure	0	0	0
Ressource	Le Doret 2 - St André de Cubzac - exhaure Le Doret 2	0	0	0
Ressource	Pont de Girard 2 - Les Billaux - exhaure	0	0	0
Ressource	Palu de Rabi 3 - Les Billaux - exhaure	0	0	0
Ressource	Palu de Rabi Girard - Les Billaux - exhaure	0	0	0
Ressource	Salignac - Salignac - Eau brute Forage	0	0	0
Ressource	La Brauge - Peujard - exhaure	0	0	0
Production	Pont de Girard - Les Billaux - sortie de station	6	0	1
Production	Doret 2 - St André de Cubzac - sortie de station	5	0	0
Production	Pont de Girard - Les Billaux - bache de stockage	0	0	0
Production	La Brauge - Peujard - bache de stockage	0	0	0
Production	Doret 2 - St André de Cubzac - bache de stockage	0	0	0
Production	Salignac - Salignac - Sortie station	5	0	0
Production	La Brauge - Peujard - sortie de station	4	0	0
Distribution	Chez les abonnés	40	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>57</b>	<b>*</b>	<b>0</b>

**Détail des dépassements de limite de qualité :**

Pas de dépassement en 2025.

A noter :

Une analyse réalisée par ATP métrie dont le prélèvement a été effectué sans avoir désinfecté (flambé) le point de prélèvement (LOG de bactéries = 3.69 Log/ml)

*\*A noter que les seuils d'ATP métrie sont établis à partir des expériences et des données de notre fournisseur. Elles ne correspondent pas à une limite de qualité et/ou une référence réglementaires.*

### VII.3 Suivi de la qualité physico-chimique

La qualité physico-chimique de l'eau est déterminée par 5 familles de paramètres :

- Examen physico-chimique (équilibre calco-carbonique, Turbidité, conductivité, éléments minéraux, métaux, composés azotés, oxygène et matière organique)
- Composés organiques (HAP, COV)
- Pesticides
- Sous-produits de désinfection (THM, chlorite et bromate)
- Radioactivité

*Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire ARS*

Famille	Ressource	Production	Distribution	Nombre de dépassement en limites de qualité	Nombre de dépassement des références de qualité
Examen physico-chimique	3	21	102	2	12
Composés organiques	3	8	4	0	0
Pesticides	3	4	0	0	0
Sous-produits de désinfection	0	8	1	0	0
Radioactivité	0	0	0	0	0

#### Détail des dépassements de limite de qualité :

Les deux dépassements sont dus à une casse réseau (Turbidité et concentration en Fer élevées).  
Contre-analyses effectuées après purge du réseau conformes.

*Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées dans le cadre de l'autosurveillance Sogedo*

Famille	Ressource	Production	Distribution	Nombre de dépassement en limites de qualité	Nombre de dépassement des références de qualité
Examen physico-chimique	0	20	40	0	1
Composés organiques	0	0	0	0	0
Pesticides	0	0	0	0	0
Sous-produits de désinfection	0	0	0	0	0
Radioactivité	0	0	0	0	0

#### Détail des dépassements de limite de qualité :

Pas de dépassement en 2025.

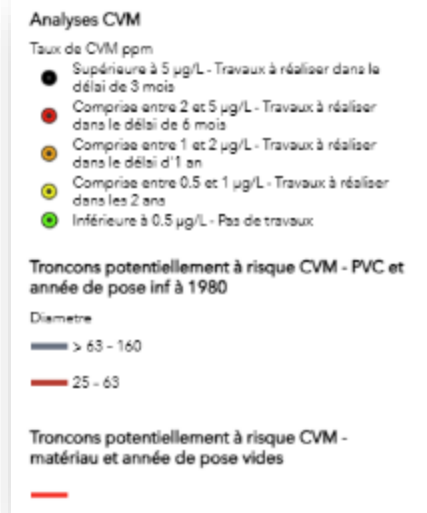
#### VII.4 Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)

Le chlorure de Vinyle Monomère (CVM), agent pathogène, peut contaminer l'eau du robinet via les canalisations en PVC posées avant 1980. La concentration en CVM augmente avec la température, le temps de contact de l'eau et la quantité résiduelle dans les canalisations. La limite sanitaire est fixée à 0.5 µg/L pour éviter tout risque pour la santé.



Un plan d'échantillonnage a été initié dès 2019 conformément au guide stratégique relatif au risque lié à la présence de CVM. 48 tronçons ont été mis en évidence au niveau desquels la présence de CVM pourrait être identifiée.

De 2019 à 2022, sur la base de 12 analyses annuelles, 9 points de contrôles sur 48 se sont révélés non conformes. Le renouvellement des canalisations a systématiquement été réalisés (soit 4570 ml de réseau).



En 2023 et 2024, 7 points de contrôles sur des tronçons ciblés (année de pose, temps de contact...) ont été effectués. Deux tronçons non conformes ont été détectés qui ont d’ores et déjà été renouvelés. Des purges sont réalisées régulièrement afin de conserver une eau conforme aux limites de qualité.

En 2025, 9 nouveaux points ont été analysés. Seulement un tronçon contrôlé non conforme qui est prévu au renouvellement.

En 2026, une nouvelle campagne sur 9 nouveaux tronçons à risques sera effectuée (de juin à septembre).



## VII.5 ATP-métrie

L'ATP-métrie est une technique microbiologique qui donne une évaluation de la charge bactérienne dans un échantillon d'eau **en 2 minutes**. Elle est basée sur la détection des molécules d'ATP (carburant des cellules) présentes seulement chez les organismes vivants.

Une fois extraites des bactéries, l'ATP réagit avec un réactif dont l'enzyme luciférase (provenant de la luciole). Ainsi, la quantité de lumière émise, directement proportionnelle au nombre de bactéries, est mesurée par notre luminomètre.



Point de prélèvement	Site
Salliers - Bourg	Sogedo St André de Cubzac
N° de lot des réactifs	Date
-	04/02/2025 16h21
Score	Volumen
Mesure valide	50 ml
RT	RT
2 HLU	1 113 HLU
Chlorure libre	Chlorure total
0,17 mg/l	0,17 mg/l
pH	Turbidité
8,1	0,23 NTU
Conductivité	Température
327 µS/cm	19,2 °C
Brucelles	
IFort=0,00/mL	



L'ATP-métrie est une **analyse terrain, simple, fiable et rapide**. Elle est un véritable outil qui nous permet **d'assurer le contrôle de la qualité bactériologique de l'eau** dans les cas suivants :

- Remise en service d'un réservoir à la suite de son nettoyage ;
- Suivi d'autosurveillance sur le réseau ;
- Gestion des situations de crise ;
- ...

Cependant, l'ATP-métrie ne remplace pas les analyses de laboratoire, **les deux sont complémentaires.**

Par conséquent, nous utilisons l'ATP-métrie :

- Après nettoyage de réservoirs ou bâches ;
- Pour l'autosurveillance ;
- À la suite d'une alerte émise dans le cadre du contrôle sanitaire (bactériologie) ;
- Chez l'abonné en cas de réclamation.

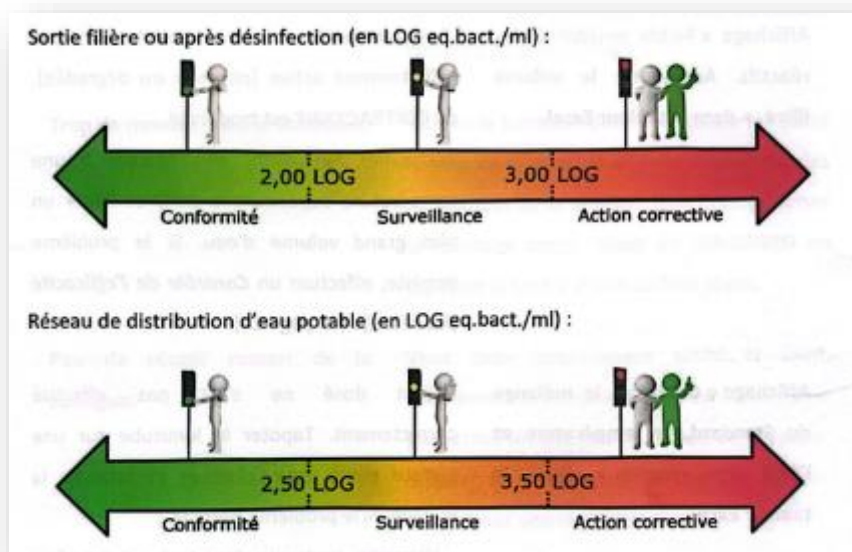
→ **Nettoyage de réservoirs :**

Les châteaux d'eau ont été remis en eau, dès que la mesure d'ATP-métrie était conforme (associée aux mesures de chlore libre et total). Cela nous permet d'agir rapidement avec des données fiables à l'appui.

Exemple de résultats :

Résultats analytiques			
	Unité	Résultat	Seuil
ATP	Log/ml	1,89	< 2,50
Chlore libre	mg/l	0,38	0,10 < Cl. < 0,40
Chlore total	mg/l	0,41	-

*A noter que les seuils d'ATP sont établis à partir des expériences et des données de notre fournisseur. Elles ne correspondent pas à une limite de qualité et/ou une référence réglementaires.*



→ **Autosurveillance :**



Cette année, 60 analyses d'autosurveillance ont été réalisées sur le secteur.

26 analyses par ATP-métrie (associée à des mesures in situ du chlore, Fer, Conductivité, pH, T° et Turbidité) et 34 analyses via le laboratoire.

Type	Nom de l'installation	Nombre d'analyses	Nombre de dépassement en limites de qualité	Nombre de dépassement des références de qualité	Conformité
Ressource	Le Doret 2 - St André de Cubzac - exhaure Le Doret 2	0	0	0	NA
Ressource	Palu de Rabi Girard - Les Billaux - exhaure	0	0	0	NA
Ressource	Salignac - Salignac - Eau brute Forage	0	0	0	NA
Ressource	La Brauge - Peujard - exhaure	0	0	0	NA
Production	Pont de Girard - Les Billaux - sortie de station	6	0	1	✓
Production	Doret 2 - St André de Cubzac - sortie de station	5	0	0	✓
Production	Salignac - Salignac - Sortie station	5	0	0	✓
Production	La Brauge - Peujard - sortie de station	4	0	0	✓
Distribution	Chez les abonnés	40	1	1	X
<b>Total</b>		<b>57</b>	<b>*</b>	<b>0</b>	

Une analyse d'autosurveillance réalisée par ATP-métrie non conforme dû au prélèvement. (Prélèvement effectué sans avoir désinfecté le point de prélèvement / LOG de bactéries = 2,34 Log/ml, limite en sortie station à 2.0 et sur le réseau à 2.5 Log/ml).

**→ A la suite d'une alerte ARS :**

En juin 2025, immédiatement après réception d'une alerte ARS bactériologie, sur la commune de St Laurent d'Arce, nous avons réalisé (en parallèle d'une contre-analyse de l'ARS) une mesure d'ATP-métrie à l'école de St Laurent d'Arce. Cette analyse s'est avérée conforme tout comme la contre-analyse de l'ARS.

**→ Chez l'abonné :**

Lorsqu'il s'avère nécessaire, nous pouvons réaliser cette analyse chez un abonné afin de confirmer la qualité de l'eau.

## VII.6 Synthèse générale

Pour l'année 2025, il n'y a pas eu de dépassement des limites de qualité bactériologiques et deux analyses ont dépassé la limite de qualité physico-chimique, ainsi :

- 100 % des analyses bactériologiques réalisées sont conformes vis à vis des limites de qualité.
- 98 % des analyses physico-chimiques réalisées sont conformes vis-à-vis des limites de qualité.

*A savoir :*

**La règle de calcul du taux de conformité** des analyses bactériologiques et physico-chimique nous oblige à **intégrer les valeurs Non Conforme en limite de qualité**, alors bien même qu'une contre analyse donne un résultat Conforme.

Les contres analyses sont réalisées après chaque analyses Non Conforme. Celles-ci sont validées (ou non) auprès de l'ARS.

En 2025, il n'y a eu aucun manquement de continuité de service engendré par la qualité d'eau.

## VIII. FACTURATION ET BILAN FINANCIER

### VIII.1 Tarif pour une consommation de 120 m3/an

**SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M3**

**SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS**

Service de l'Eau	QUANTI TE	Prix unitaires			MONTANT HT	
		01/01/2 5	01/01/2 6	Ecart %	01/01/ 25	01/01/ 26
<b><u>SOGEDO EXPLOITATION</u></b>						
Prime Fixe ( pour l'année )	1	31.64 €	30.820 €	-2.6%	31.64 €	30.82 €
Conso tranche 1 (jusqu'à 200m3/an)	120	0.7975 €	0.790 €	-0.9%	95.70 €	94.80 €
Conso tranche 2 (de 201 à 500m3/an)			0.887 €			0.00 €
Conso tranche 3 (au-delà de 500m3/an)			0.907 €			0.00 €
<b><u>COLLECTIVITE</u></b>						
Prime Fixe ( pour l'année )	1	13.50 €	14.040 €	4.0%	13.50 €	14.04 €
Conso tranche 1 (jusqu'à 200m3/an)	120	0.49 €	0.4900 €		58.80 €	58.80 €
Conso tranche 2 (de 201 à 500m3/an)			0.5450 €			0.00 €
Conso tranche 3 (au-delà de 500m3/an)		€	0.5570 €			0.00 €
<b><u>TIERS</u></b>						
Agence de l'Eau - Prélèvement sur la ressource (m3)	120	0.1189 €	0.1189 €		14.27 €	14.27 €
Agence de l'Eau - Redevance Pollution (m3)	120	€	€		0.00 €	0.00 €
Agence de l'Eau - Consommation Eau potable (m3)	120	0.3200 €	0.3200 €		38.40 €	38.40 €
Agence de l'Eau - Performance des Réseaux d'eau potable (m3)	120	0.0700 €	0.0700 €		8.40 €	8.40 €
<b>TVA</b>	%	5.5%	5.5%		14.34 €	14.27 €
<b>MONTANT TTC DE LA FACTURE</b>				-0.5%	<b>275.05 €</b>	<b>273.80 €</b>
<b>MONTANT TTC DU M3 HORS PRIME FIXE</b>				-0.4%	<b>1.895 €</b>	<b>1.887 €</b>
<b>MONTANT TTC DU M3 AVEC PRIME FIXE</b>				-0.5%	<b>2.292 €</b>	<b>2.282 €</b>

## VIII.2 Facturation

Tous les ans, les abonnés reçoivent deux factures :

- une première en Mai et Juin correspondant à une estimation de leur consommation
- une seconde en Novembre et Décembre basée sur la relève des compteurs.

Gestion des Abonnés	2024	2025	Evolution
<b>Facturation :</b>			
Nb Factures émises :	56 403	57 821	2.5%
<b>Relances :</b>			
Nb Relances simples :	9 324	7 654	-17.9%
Nb de relances majorées :	4 669	4 439	-4.9%
<b>Contentieux :</b>			
Nombre :	971	839	-13.6%
Montant	553 434 €	394 000 €	-28.8%
<b>Difficultés de paiement rencontrées :</b>			
Nombre d'échéancier accordés :	645	638	-1.1%
Montants accordés :	210 638 €	220 698 €	4.8%
<b>Charte solidarité :</b>			
Nombre de dossiers présentés :	127	94	-26.0%
Nombre de dossiers acceptés :	78	46	-41.0%
Montant (part Sogedo) :	- €	5 259 €	



Taux de réclamations	2024	2025
Nombre de réclamations écrites	27	23
Nombre d'abonnés	25 749	25 922
<b>Taux de réclamations / 1000 abonnés</b>	<b>1.05</b>	<b>0.89</b>

### VIII.3 Situation sur l'exercice

SOGEDO s'emploie à effectuer les démarches nécessaires afin de procéder au recouvrement des factures émises auprès des usagers.

Le tableau suivant est un récapitulatif des créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente :

Exercice précédent	2024	2025
Nombre de factures émises N-1 :	55 795	56 403
Nombre de factures non soldées N :	1 389	1 550
Montant facturé de l'année précédente (N-1) en € TTC :	5 814 798	6 409 322
Montant impayé au 31/12/25 (N) :	149 468 €	244 494 €
<b>Taux d'impayés sur les factures :</b>	<b>2.57%</b>	<b>3.81%</b>

**Observations :** Le montant facturé au titre de l'exercice précédent comprend l'intégralité de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, et la TVA liée à ces postes.

#### VIII.4 Ecrêtements et dégrèvements

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO a procédé à des rabais exceptionnels, dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous concernant la part fermière :

<b>Demandes de dégrèvements</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Nombre de dossiers traités	4	2
Volume total dégrévé (m <sup>3</sup> ) :	1 196	541
Montant global du dégrèvement en € (part gestion) :	699 €	424 €

<b>Demandes d'écrêtements</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Nombre de dossiers traités	225	204
Volume total écrêté (m <sup>3</sup> ) :	150 742	84 927
Montant global du écrêtement en € (part gestion) :	103 985 €	67 333 €

**Liste des écrêtements accordés par commune au cours de l'année :**

**DEGREVEMENT**

Communes	Nombre de dossiers	Volumes dégrevés (m <sup>3</sup> )	Montant HT
CEZAC	1	118	94.37
CUBZAC LES PONTS	1	423	329.77
<b>Total Général</b>	<b>2</b>	<b>541.00</b>	<b>424.14</b>

**ECRETEMENT**

Communes	Nombre de dossiers	Volumes écrêtés (en m <sup>3</sup> )	Montant HT
AUBIE-ET-ESPESSAS	6	969	773.78
CADILLAC EN FRONSADAIS	6	3680	2938.09
CAVIGNAC	3	3484	2778.48
CEZAC	7	1073	856.1
CUBNEZAIS	11	3434	2649.13
CUBZAC-LES-PONTS	22	18414	14711.06
FRONSAC	2	161	128.39
GALGON	10	3981	3182.55
GAURIAGUET	4	1800	1439.26
LA LANDE DE FRONSAC	13	3248	2595.13
LUGON-ET-ILE-DE-CARNAY	4	1890	1510.79
MARCENAI	2	3920	3135.21
MARSAS	3	477	381.41
PERISSAC	4	3086	2467.77
PEUJARD	3	1368	1090.97
PRIGNAC-ET-MARCAMPS	11	1129	900.36
SAINT AIGNAN	2	877	701.42
SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	41	12970	10358.5
SAINT ANTOINE	3	410	326.96
SAINT-GENES-DE-FRONSAC	2	221	176.46
SAINT-GERVAIS	7	550	438.85
SAINT-LAURENT-D'ARCE	4	2095	1670.75
SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC	5	1676	1340.36
SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE	5	2208	1760.87
SALIGNAC	5	6669	5318.51
TARNES	5	903	720.39
VERAC	2	365	291.08
VILLEGOUGE	4	1446	1154.14
VIRSAC	8	2423	1936.63
<b>Total Général</b>	<b>204</b>	<b>84 927</b>	<b>67 733.40</b>

### VIII.4.1 Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des articles R3131-3 et suivant du Code de la commande publique et qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

#### COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2025		Date d'effet : 01/01/2021		
Département : Département Gironde		Durée : 12 ans		
Centre : Centre de Saint André de Cubzac (C60)		Date initiale de fin : 31/12/2032		
S.I.A.E.P.A. du CUBZADAIS FRONSADAIS		Date de fin avenant :		
Contrat : (C6080000)				
En Euros				
Libellé	2024	2025	Evolution	
			2024/2025	
<b>PRODUITS</b>				
<b>Exploitation du service</b>	<b>3 002 825</b>	<b>3 105 689</b>	<b>3%</b>	<b>102 864</b>
Part fixe (abonnements)	831 044	835 212	1%	4 168
Part Consommations	2 171 781	2 270 477	5%	98 696
<b>Vente en gros</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>2 806 027</b>	<b>3 152 211</b>	<b>12%</b>	<b>346 185</b>
<b>Travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>322 311</b>	<b>442 119</b>	<b>37%</b>	<b>119 808</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>272 519</b>	<b>244 719</b>	<b>-10%</b>	<b>-27 799</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>6 403 682</b>	<b>6 944 738</b>	<b>8%</b>	<b>541 057</b>
<b>CHARGES</b>				
<b>Salaires et Charges</b>	<b>1 021 538</b>	<b>1 166 878</b>	<b>14%</b>	<b>145 340</b>
Exploitation	998 119	1 131 485	13%	133 366
Travaux	23 419	35 393	51%	11 974
<b>Frais de Véhicule</b>	<b>104 771</b>	<b>169 960</b>	<b>62%</b>	<b>65 189</b>
Exploitation	103 331	168 402	63%	65 071
Travaux	1 440	1 558	8%	118
<b>Energie électrique</b>	<b>635 306</b>	<b>311 757</b>	<b>-51%</b>	<b>-323 549</b>
<b>Achats d'Eau en gros</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>Produits de Traitement</b>	<b>89 219</b>	<b>75 166</b>	<b>-16%</b>	<b>-14 053</b>
<b>Analyses</b>	<b>17 974</b>	<b>18 905</b>	<b>5%</b>	<b>932</b>
<b>Liaisons Télécommunication</b>	<b>24 279</b>	<b>68 870</b>	<b>184%</b>	<b>44 591</b>
<b>Entretiens et réparations des ouvrages de Production</b>	<b>46 737</b>	<b>82 340</b>	<b>76%</b>	<b>35 603</b>
<b>Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements, Travaux Facturables</b>	<b>189 665</b>	<b>187 113</b>	<b>-1%</b>	<b>-2 552</b>
<b>Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations</b>	<b>546 379</b>	<b>547 042</b>	<b>0%</b>	<b>663</b>
Amortissements matériel SOGEDO	66 791	83 963	26%	17 172
Immobilisations incorporelles	22 328	5 819	-74%	-16 509
Amortissement investissement concessifs télérelève	457 260	457 260	0%	0
<b>Dépenses au titre du renouvellement contractuel</b>	<b>44 140</b>	<b>34 498</b>	<b>-22%</b>	<b>-9 641</b>
Renouvellement Electromécanique	17 148	8 401	-51%	-8 747
Renouvellement Réseau	9 152	10 198	11%	1 045
Renouvellement Branchements	17 840	15 900	-11%	-1 940
Renouvellement compteurs	0	0		0
<b>Facturation, Encaissements, Contentieux</b>	<b>173 854</b>	<b>186 501</b>	<b>7%</b>	<b>12 648</b>
<b>Frais locaux d'exploitation</b>	<b>143 893</b>	<b>167 851</b>	<b>17%</b>	<b>23 958</b>
<b>Impôts et Contribution Economique Territoriale</b>	<b>51 170</b>	<b>51 149</b>	<b>0%</b>	<b>-21</b>
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0		0
Contribution Economique Territoriale bureaux	51 170	51 149	0%	-21
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0		0
<b>Redevances et Participations Contractuelles</b>	<b>9 442</b>	<b>9 914</b>	<b>5%</b>	<b>472</b>
Frais de Contrôle	0	0		0
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	9 442	9 914	5%	472
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>2 806 027</b>	<b>3 152 211</b>	<b>12%</b>	<b>346 185</b>
<b>Divers</b>	<b>1 060</b>	<b>31 455</b>	<b>2867%</b>	<b>30 395</b>
<b>Contribution des services centraux et recherche</b>	<b>345 505</b>	<b>358 020</b>	<b>4%</b>	<b>12 514</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>6 445 869</b>	<b>6 968 936</b>	<b>8%</b>	<b>523 068</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>-42 187</b>	<b>-24 198</b>	<b>-43%</b>	<b>17 989</b>
<b>Impôt sur les sociétés (calcul normatif)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>RESULTAT</b>	<b>-42 187</b>	<b>-24 198</b>	<b>-43%</b>	<b>17 989</b>

#### VIII.4.2 Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

##### *Les produits :*

##### Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin rapprocher le chiffre d'affaires à l'année calendaire concernée.

##### Vente d'eau en gros :

Les recettes de l'exploitant provenant des ventes d'eau en gros à des collectivités voisines. Des conventions spécifiques régissent les modalités de facturations.

##### Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance prélèvement et de la taxe pollution destinées au financement des Agences de l'Eau ou bien de la redevance pour les VNF).

##### Travaux exclusifs :

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs et de leurs modifications.

##### Produits accessoires :

Les montants facturés conformément aux dispositions du contrat de délégation aux abonnés du service. Il s'agit essentiellement des frais d'accès au service, de relances et d'impayés et autres prestations.

*L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.*

***Les charges :***

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

**Salaires et charges :**

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat.

Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

**Frais de Véhicule :**

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

**Energie électrique :**

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

**Achats d'eau en gros :**

Cette rubrique comprend le coût réel des achats d'eau en gros nécessaires aux besoins du service.

### Produits de traitement :

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans les process de production d'eau potable du contrat. Ce poste comprend également les charges induites par la location des bouteilles de chlore et autres contenants consignés.

### Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eau réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme d'analyses réglementaires réalisé par les services de l'ARS. Les factures étant envoyées et prises en charge par l'exploitant.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

### Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

### Entretien des ouvrages de production :

L'ensemble des charges liées à l'entretien des ouvrages de production comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures chloration), consommables pour l'entretien des réservoirs etc..

### Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.) ;
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, vannes, équipements hydrauliques et de régulations et consommables divers ;
- La location de matériel de chantier.

Le service Achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

### Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, vannes, équipements hydrauliques, pièces pour les branchements, regard, compteurs neufs...
- La location de matériel de chantier.

### Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de Sogedo est reventilés grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement du parc compteurs, lorsque SOGEDO en est propriétaire, se retrouve dans ce compte. Il n'y a pas de charge d'amortissement des compteurs lorsque ceux-ci sont propriété de la collectivité.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

### Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultanément et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement** : Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.
- **Programme de renouvellement** : Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.
- **Compte de renouvellement** : Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

**Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 4 rubriques : renouvellement électromécanique, réseaux, branchements et compteurs.**

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

#### **Facturation, encaissement et contentieux :**

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1<sup>ère</sup> relance, 2<sup>ème</sup> relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

#### **Frais locaux d'exploitation :**

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiées, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti sur l'ensemble des contrats de délégations rattachés à l'agence locale.

#### **Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :**

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégué.

#### **Redevances et participations contractuelles :**

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuels du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

### Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevances prélèvement et pollution reversées à l'Agence de l'eau.
- Redevance reversée à VNF, le cas échéant,
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

### Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

### Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilité, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

### Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquittées par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.

# ANNEXES

## ANNEXE 1

### Détail des interventions sur le réseau

Secteur	Date intervention	Commune intervention	Lieu intervention	Ouvrage	DN (m m)	Matériau
9	02/01/2025	Salignac	Chemin de l'Esteyrot	Branchement	50	PVC
15	07/01/2025	Galgon	Rue de l'Abbé David	Conduite	60	Fonte Ductile
12	08/01/2025	Saint André de Cubzac	Chemin de Rastouillet	Branchement	63	PE
15	09/01/2025	Galgon	Route de Vérac	Branchement	25	PE
19	09/01/2025	Fronsac	Rue Poitevine	Branchement	25	PE
7	09/01/2025	Prignac et Marcamps	Chemin de Christoly	Conduite	80	Fonte Ductile
7	10/01/2025	Saint Laurent d'Arce	Route de Caillon	Conduite	63	PVC
12	10/01/2025	Saint Romain la Virvée	Route de Mouluire	Conduite	25	PVC
8	11/01/2025	Val de Virvée	Avenue de la république	Conduite	250	Fonte
4	13/01/2025	Cubnezais	Pierrot Bichon	Conduite	50	PVC
7	14/01/2025	Saint Laurent d'Arce	Route de Caillon	Branchement	25	PE
11	17/01/2025	Saint André de Cubzac	Chemin du Grand Ormeau	Conduite	50	PE
19	19/01/2025	Saint Aignan	trottin christophe	Conduite	60	Fonte
3	19/01/2025	Saint Laurent d'Arce	ch de bonneau	Conduite	80	Fonte
17	20/01/2025	Saint Romain la Virvée	Route du Pouyau	Branchement	25	PE
13	20/01/2025	Cadillac en Fronsadais	Rue de St Romain	Conduite	125	Fonte
8	21/01/2025	Val de Virvée	Rue du Ruisseau	Conduite	60	Fonte
12	22/01/2025	La Lande de Fronsac	Route de Libourne	Conduite	200	Fonte
15	23/01/2025	Galgon	Route de libourne	Conduite	125	Fonte
7	23/01/2025	Prignac et Marcamps	Chemin du Moulinot	Conduite	63	PVC
5	24/01/2025	Gauriaguet	Allée du Chapelier	Conduite	63	PVC
5	25/01/2025	Gauriaguet	Allée du Chapelier	Conduite	63	PE

12	27/01/20 25	Saint André de Cubzac	Route de Libourne	Conduite	200	Fonte
18	27/01/20 25	Lugon et L'île du Carnay	Pierre Brosselette	Branchement	25	PVC
5	29/01/20 25	Marsas	Rue de l'abbé Bernier	Branchement	25	PE
11	30/01/20 25	Saint André de Cubzac	14 passage Laurent Coureaud	Branchement	25	PE
11	30/01/20 25	Saint André de Cubzac	Chemin de Mailhos	Conduite	80	Fonte
3	02/02/20 25	Saint Gervais	Rue de Barreau	Conduite	80	Fonte
14	02/02/20 25	Villegouge	Rue des écoles	Conduite	40	Fonte
14	05/02/20 25	Villegouge	Chemin Robin	Vanne		
11	05/02/20 25	Saint André de Cubzac	26 Rue de Montalon	Branchement	25	PE
17	05/02/20 25	Vérac	Route de la Souchette	Branchement	25	PE
4	07/02/20 25	Peujard	Route de Bracaud	Conduite	63	PVC
1	14/02/20 25	Cézac	93 Rue des Coquelicots	Vanne		
15	17/02/20 25	Galgon	Route de Marze	Conduite	300	Fonte
16	18/02/20 25	Cubzac les Ponts	Rue de la Redoute	Branchement	20	PE
11	19/02/20 25	Saint André de Cubzac	Route de Bordeaux	Branchement	25	PE
17	21/02/20 25	Saint Romain la Virvée	Chemin de Boursereau	Vanne		
11	21/02/20 25	Saint André de Cubzac	1 Chemin du Lavoir	Branchement	32	PE
3	24/02/20 25	Saint Gervais	Rue du Bart	Branchement	18	Cuivre
19	26/02/20 25	Saint Michel de Fronsac	Fond Gazan	Branchement	25	PVC
19	27/02/20 25	Fronsac	Rue Poitevine	Vanne		
16	04/03/20 25	Cubzac les Ponts	Impasse de Drouillet	Conduite	63	PVC
10	04/03/20 25	Périssac	Lardillet	Branchement	25	PE
10	04/03/20 25	Périssac	Rue du Cap Oscar de Géreaux	Conduite	110	PVC
16	04/03/20 25	Cubzac les Ponts	Impasse de Drouillet	Vanne		
12	06/03/20 25	Saint André de Cubzac	Chemin de Gastineau	Conduite	50	PVC
16	10/03/20 25	Cubzac les Ponts	Rue de la Tuilerie	Branchement	25	PE
18	12/03/20 25	Lugon	Rue du 8 Mai 1945	Conduite	80	Fonte ductile

14	12/03/20 25	Villegouge	Route des Acacias	Equipement		
10	12/03/20 25	Périssac	Guérin	Branchement	25	PE
10	13/03/20 25	Périssac	Guérin	Branchement	25	PE
10	13/03/20 25	Périssac	Guérin	Branchement	25	PE
15	13/03/20 25	Galgon	Chemin de Charlemagne	Branchement	25	PE
15	17/03/20 25	Galgon	Route de Libourne	Conduite	125	Fonte
12	17/03/20 25	Cubzac les Ponts	Rue de Bel Air	Branchement	25	PVC
12	18/03/20 25	Cubzac les Ponts	Rue de la Pachtette	Branchement	25	PE
3	20/03/20 25	Saint Laurent d'Arce	Route de Caillon	Vanne		
13	21/03/20 25	La Lande de Fronsac	Route de Biquet	Conduite	90	PVC
8	26/03/20 25	Saint Antoine	Rue d'Artiguelongue	Vanne		
12	28/03/20 25	La Lande de Fronsac	Route de la Moulière	Conduite	90	PVC
8	29/03/20 25	Val de Virvée	Impasse de Soubiole	Branchement	40	Fonte
11	31/03/20 25	Saint André de Cubzac	Chemin de Perret	Branchement	25	PE
9	01/04/20 25	Salignac	Avenue de la République	Branchement	25	PE
16	01/04/20 25	Cubzac les Ponts	Rue de Bonnefont	Branchement	25	PE
19	04/04/20 25	Fronsac	Bourdieu Panet	Conduite	250	Fonte
2	07/04/20 25	Cubnezais	6 bis rue de Merlet	Branchement	25	PE
1	08/04/20 25	Cézac	Lajasson	Conduite	50	PVC
11	14/04/20 25	Saint André de Cubzac	Rue Henri Grouès dit l'Abbé Pierre	Branchement	25	PE
11	14/04/20 25	Saint André de Cubzac	Rue Henri Grouès dit l'Abbé Pierre	Branchement	25	PE
11	17/04/20 25	Saint André de Cubzac	3 Rue de l'église	Branchement	25	PVC
2	17/04/20 25	Cubnezais	1305 Rue de la Gravette	Branchement	25	PE
2	17/04/20 25	Cubnezais	Rue du moulin	Branchement	25	PVC
11	18/04/20 25	Saint André de Cubzac	Rue léo Ferré	Conduite	75	PVC
11	18/04/20 25	Saint André de Cubzac	103 bis chemin de Terrefort	Branchement	25	PE
11	25/04/20 25	Saint André de Cubzac	7 rue Marie Curie	Branchement	25	PE
12	28/04/20 25	Cubzac les Ponts	2 Bis rue du Basque	Branchement	25	PE
11	30/04/20 25	Saint André de Cubzac	Rue Nationale	Branchement	32	Cuivre

13	06/05/2025	Cadillac-en-Fronsadais	Avenue du Fronsadais	Branchement	40	PVC
9	06/05/2025	Val de Virvée	Allée du Gaye	Branchement	25	PVC
19	07/05/2025	Fronsac	La Marche	Vanne		
16	07/05/2025	Cubzac-les-Ponts	Rue de la Gare	Branchement	32	PVC
19	07/05/2025	Fronsac	Gros Bonnet	Conduite	50	PE
19	08/05/2025	Fronsac	2 Perron	Branchement	25	PVC
2	09/05/2025	Cubnezais	La Nauve	Branchement	25	PE
19	11/05/2025	Saint-Michel-de-Fronsac	Avenue du Fronsadais	Branchement	25	PE
19	12/05/2025	Fronsac	Gros Bonnet	Conduite	50	PE
11	13/05/2025	Saint-André-de-Cubzac	Route de Saint Romain	Conduite	63	PVC
15	15/05/2025	Fronsac	Peychez	Branchement	25	PVC
12	16/05/2025	Cubzac-les-Ponts	Rue du Basque	Branchement	25	PE
12	16/05/2025	Cubzac les Ponts	Rue de la ville	Conduite	63	PVC
12	16/05/2025	Cubzac-les-Ponts	Rue de la Cure	Branchement	32	PVC
12	19/05/2025	Cubzac-les-Ponts	Rue de Lombagne	Conduite	63	PVC
12	21/05/2025	Saint-André-de-Cubzac	Rue Ausone	Conduite	63	PVC
11	22/05/2025	Saint-André-de-Cubzac	chemin de la barrière	Branchement	25	PE
15	27/05/2025	Saillans	5 cardeneau sud	Conduite	300	Fonte Ductile
17	26/05/2025	Saint-Romain-la-Virvée	Route de Gangouilley	Branchement	18	Autre
16	30/05/2025	Cubzac les Ponts	31 Av de Paris	Branchement	25	PE
13	02/06/2025	La Lande de Fronsac	Route de la Commanderie	Branchement	25	PE
14	04/06/2025	Vérac	Routes de Virles	Conduite	90	PVC
11	04/06/2025	Saint André de Cubzac	Rue de la Tour du Pin	Branchement	20	Cuivre
9	05/06/2025	Val de Virvée	2 chemin de savarias	Branchement	25	PE
11	09/06/2025	Saint André de Cubzac	Chemin de Perret	Branchement	25	PVC
11	09/06/2025	Saint André de Cubzac	Chemin de Perret	Branchement	25	PVC
19	10/06/2025	La Rivière	Chemin de Nauze	Conduite	40	PE
11	10/06/2025	Saintt André de Cubzac	Chemin de la Cale du Centre	Branchement	20	PVC
3	11/06/2025	Saint Laurent d'Arce	Rue du Temple	Conduite	90	PVC

11	11/06/20 25	Saint André de Cubzac	Impasse du Couvent	Branchement	25	PVC
18	12/06/20 25	Lugon et l'Île du Carnay	Lieu Dit Blassan	Conduite	63	PVC
18	14/06/20 25	Lugon et l'Île du Carnay	Avenue Jean Jaures	Conduite	63	PVC
11	16/06/20 25	Saint André de Cubzac	Chemin du Grand Ormeau	Conduite	63	PVC
11	18/06/20 25	Saint André de Cubzac	Rue du Collège	Branchement	20	PVC
19	18/06/20 25	La Rivière	Allée de Peyches	Branchement	25	PVC
3	19/06/20 25	Saint Gervais	Allée du Parc	Conduite	63	PVC
11	19/06/20 25	Saint André de cubzac	Rue Jules Vallès	Branchement	25	PE
13	21/06/20 25	La Lande de Fronsac	Route des Aubaredes	Conduite	100	Fonte
4	23/06/20 25	Peujard	Clos du Vallon	Branchement	25	PE
13	23/06/20 25	La Lande de Fronsac	Route des Aubaredes	Conduite	100	Fonte
16	24/06/20 25	Cubzac les Ponts	Avenue de Paris	Branchement	18	Cuivre
2	25/06/20 25	Cubnezais	Lotissement les Fougères	Branchement	25	PE
11	26/06/20 25	Saint André de Cubzac	Chemin de Romefort	Conduite	50	PVC
14	27/06/20 25	Villegouge	Rue Principale	Branchement	20	PVC
16	02/07/20 25	Cubzac les Ponts	Route de Bordeaux	Branchement	20	PVC
15	02/07/20 25	Galgon	Les Morens	Conduite	110	PVC
11	03/07/20 25	Saint André de Cubzac	29 Rue fonboudeau	Branchement	25	PE
9	03/07/20 25	Val de Virvée	107 av de la république	Branchement	25	PE
12	03/07/20 25	Saint André de Cubzac	Pont de Lozes	Conduite	150	Fonte
11	03/07/20 25	Saint Gervais	Rue des Esteys	Conduite	75	PVC
11	04/07/20 25	Saint André de Cubzac	Rue Elisée Reclus	Branchement	25	PE
11	07/07/20 25	Saint André de Cubzac	Chemin de Pineau	Conduite	63	PVC
16	07/07/20 25	Cubzac les Ponts	Rue de la Redoute	Conduite	90	PVC
11	07/07/20 25	Saint André de Cubzac	15 rue perret	Branchement	25	PE
2	08/07/20 25	Cubnezais	rue du tasta	Branchement	25	PE
16	08/07/20 25	Cubzac les Ponts	Impasse de la Cote des Moulins	Branchement	25	PE
11	08/07/20 25	Saint Andre de Cubzac	Rue Courreaux	Branchement	25	PVC
15	08/07/20 25	Saillans	Lieu Dit Fraiche	Vanne		

14	10/07/20 25	Villegouge	Route de Pavol	Conduite	50	PVC
3	10/07/20 25	Prignac et Marcamps	Chemin de Grelot	Conduite	63	PVC
17	11/07/20 25	Asques	Route de Cubzac	Vanne		
11	16/07/20 25	Saint André de Cubzac	8 Place du champ de foire	Branchement	25	PE
14	16/07/20 25	Villegouge	Route des Acacias	Conduite	60	Fonte
15	17/07/20 25	Fronsac	Peychez	Conduite	50	PE
11	17/07/20 25	Saint André de Cubzac	Rue de la fontaine	Branchement	25	PE
2	18/07/20 25	Gauriaguet	Rue de Grand Gueynard	Branchement	20	PVC
16	17/07/20 25	Cubzac les Ponts	24 rue cheval Bayard	Branchement	25	PE
14	18/07/20 25	villegouge	Route de Thouil	Branchement	25	PVC
2	21/07/20 25	Cézac	Brochard	Conduite	50	PVC
11	22/07/20 25	Saint André de Cubzac	16 Rue Coureau	Branchement	25	PE
13	23/07/20 25	Cadillac en Fronsadais	Rue de Mayés	Branchement	25	PE
11	25/07/20 25	Saint André de Cubzac	Rue de la Dauge	Branchement	18	Cuivre
16	26/07/20 25	Cubzac les Ponts	Rue des Moulins	Branchement	25	PE
11	28/07/20 25	Saint André de Cubzac	Rue Peychaud	Branchement	25	PE
2	28/07/20 25	Cavignac	avenue de paris	Branchement	25	PE
13	29/07/20 25	Tarnès	Aux agriaires	Branchement	25	PE
19	30/07/20 25	Fronsac	Gros Bonnet	Conduite	50	PE
19	30/07/20 25	Fronsac	Gros Bonnet	Conduite	50	PE
19	30/07/20 25	Fronsac	Gros Bonnet	Conduite	50	PE
11	30/07/20 25	Saint André de Cubzac	Chemin de Perret	Branchement	25	PE
8	31/07/20 25	Val de Virvée	Rue d'Artiguelongue	Ventouse		
15	31/07/20 25	Galgon	chemin de faribolle	Conduite	50	PVC
11	01/08/20 25	Saint Andre de Cubzac	43 rue du commandant cousteau	Branchement	25	PE
1	05/08/20 25	Cézac	La pourcaud	Conduite	80	Fonte Grise
11	07/08/20 25	Saint André de Cubzac	Rue de Perret	Branchement	25	PE
2	07/08/20 25	Cavignac	Route de Jamet	Ventouse		

8	08/08/20 25	Val de Virvée	Rue de Bouilhas	Branchement	25	PE
16	08/08/20 25	Cubzac les Ponts	Avenue de Paris	Branchement	40	PE
16	08/08/20 25	Cubzac les Ponts	Rue de la Barrière	Conduite	90	PVC
11	08/08/20 25	Saint André de Cubzac	Chemin de Terrefort	Branchement	25	PE
4	08/08/20 25	Peujard	Impasse des Chenes Vert	Branchement	25	PE
11	08/08/20 25	St André de Cubzac	Rue de la fontaine	Conduite	63	PVC
2	12/08/20 25	Cubnezais	Les Murailles	Conduite	90	PVC
11	12/08/20 25	Saint André de Cubzac	48 rue de la gare	Branchement	20	PVC
10	13/08/20 25	Saint Genès de Fronsac	Rue Monsieur Dubois	Branchement	25	PE
3	14/08/20 25	Saint Gervais	Allée du Parc	Branchement	25	PE
8	16/08/20 25	Peujard	Bayard	Conduite	40	Centriflex
11	18/08/20 25	Saint André de Cubzac	Rue des Cordiers	Conduite	60	Fonte
3	19/08/20 25	Saint Laurent d'Arce	Rue du Temple	Conduite	90	PVC
11	19/08/20 25	Saint Andre de Cubzac	Chemin de lapouyade	Branchement	25	PVC
11	20/08/20 25	Saint André de Cubzac	Rue Marie Curie	Branchement	25	PE
15	21/08/20 25	Galgon	Chemin de Chevalier	Vanne		
17	22/08/20 25	St Romain la Virvée	40 Chemin de Broutey	Branchement	25	PE
11	22/08/20 25	St André de Cubzac	rue courreau	Branchement	25	PE
8	25/08/20 25	Val de Virvée	A Laulan	Branchement	25	PE
8	26/08/20 25	Val de Virvée	Rue de Buffaud	Conduite	63	PVC
9	27/08/20 25	Val de Virvée	Impasse du Cavalier	Branchement	25	PVC
8	27/08/20 25	Val de Virvée	rue du 19 mars 1962	Branchement	25	PE
17	28/08/20 25	Asques	75 route de cubzac	Conduite	90	PVC
18	28/08/20 25	Lugon et l'île du Carney	La Grande Chapelle	Conduite	75	PVC
9	03/09/20 25	Val de Virvée	Le Bourg	Branchement	32	PVC
11	03/09/20 25	Saint-André-de-Cubzac	rue henri groues	Branchement	25	PE
6	04/09/20 25	Marcenais	Joyeux	Branchement	25	PVC

2	04/09/20 25	Cavignac	Rue du Marlacca	Branchement	25	PE
7	09/09/20 25	Prignac-et-Marcamps	chemin de grelot	Conduite	50	PVC
3	09/09/20 25	Saint-Gervais	Rue des Platanes	Conduite	20	PVC
16	10/09/20 25	Cubzac-les-Ponts	Lotissement "Le Vallon de la Minoterie"	Conduite	140	PVC
10	12/09/20 25	Périssac	Lieu dit la Garenne	Branchement	25	PE
11	14/09/20 25	Saint-André-de-Cubzac	Rue du Commandant Cousteau	Conduite	140	PVC
12	15/09/20 25	Saint-Romain-la-Virvée	Route de Mouluire	Branchement	25	PE
8	15/09/20 25	Virzac	Rue de la Pierriere	Conduite	50	PVC
13	16/09/20 25	Tarnès	Rue de Naubard	Conduite	80	Fonte
8	17/09/20 25	Virzac	Rue de la Pierrerie	Conduite	50	PVC
11	18/09/20 25	Saint-André-de-Cubzac	280 chemin du tasta	Branchement	25	PE
3	18/09/20 25	Saint-Laurent-d'Arce	chemin de grelot	Conduite	63	PVC
15	19/09/20 25	Galgon	caillons	Conduite	110	PVC
8	22/09/20 25	Virzac	rue de la pierriere	Conduite	40	PVC
11	24/09/20 25	Saint-André-de-Cubzac	Rue Emile Dantagnan	Branchement	25	PE
7	26/09/20 25	Prignac-et-Marcamps	17 chemin de bannetan	Conduite	80	Fonte Ductile
8	29/09/20 25	Virzac	rue de la pierriere	Conduite	45	Fonte
16	29/09/20 25	Cubzac-les-Ponts	rue du port	Conduite	63	PVC
11	29/09/20 25	Saint-André-de-Cubzac	39 Rue coureau	Branchement	25	PE
8	30/09/20 25	Virzac	rue de la pierriere	Conduite	45	Fonte
8	01/10/20 25	Saint-André-de-Cubzac	Rue des droits de l'homme	Vanne		
6	01/10/20 25	Marcenais	la jonquille	Vanne		
8	02/10/20 25	Saint-André-de-Cubzac	Route de Blaye	Branchement	50	PE
5	07/10/20 25	Gauriaguet	rue du complexe sportif	Branchement	110	PVC
14	07/10/20 25	Willegouge	Allée St Exupery	Branchement	25	PE
8	08/10/20 25	Virzac	10 bis rue de la pierriere	Branchement	32	PE
4	08/10/20 25	Peujard	clos du vallon	Conduite	200	Fonte

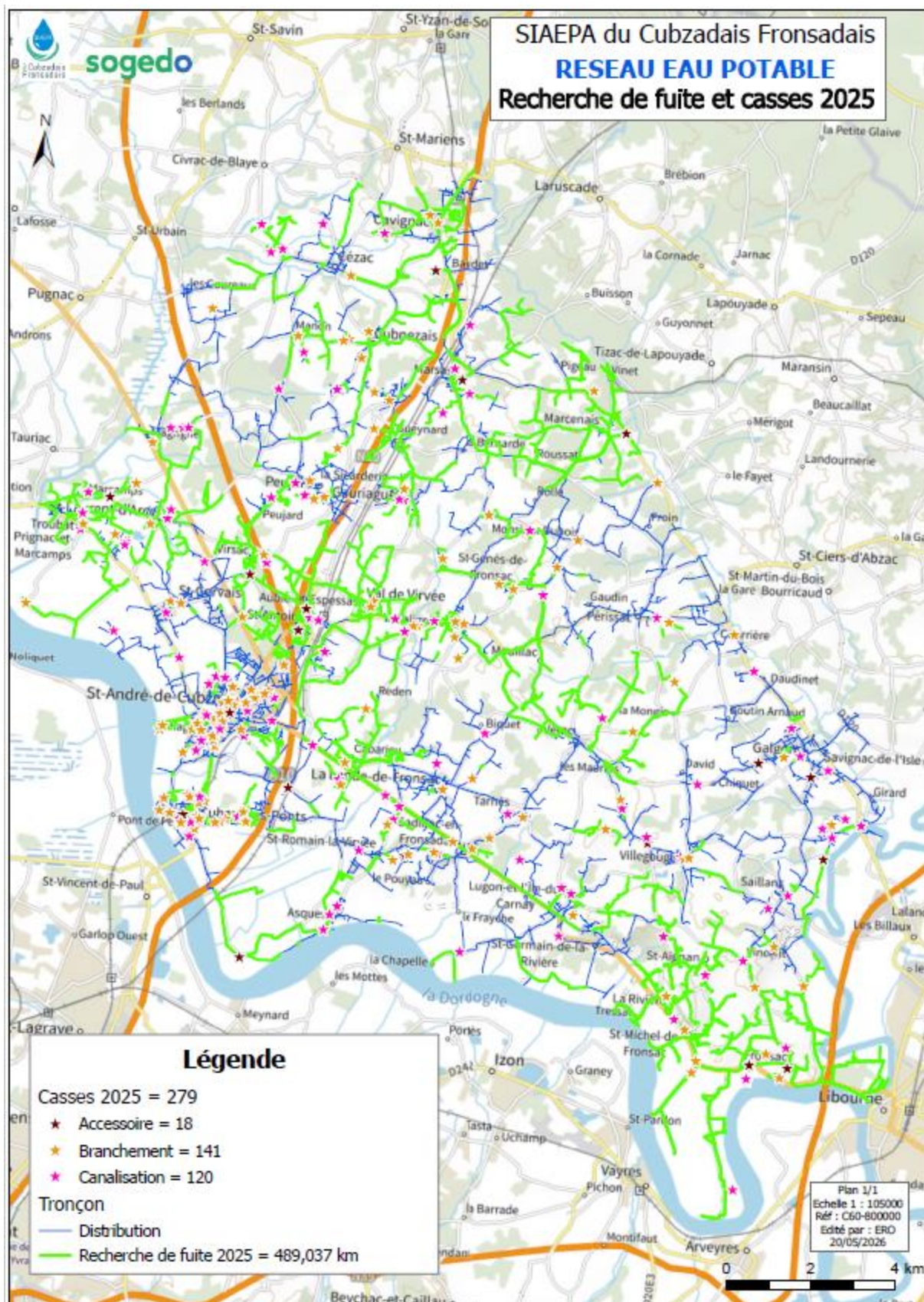
11	10/10/20 25	Saint-André-de-Cubzac	71 rue national	Branchement	25	PVC
19	13/10/20 25	La Rivière	Chemin de la Nauze	Conduite	40	PE
11	14/10/20 25	Saint-André-de-Cubzac	91 rue du comandan costeau	Branchement	25	PE
12	15/10/20 25	Saint-André-de-Cubzac	chemin de gasteau	Branchement	25	PE
2	15/10/20 25	Peujard	15 bis larrat	Branchement	25	PE
17	15/10/20 25	Saint-Romain-la-Virvée	chemin des menuisier	Conduite	100	Fonte
9	16/10/20 25	Val de Virvée	chemin de savarias	Branchement	25	PVC
19	19/10/20 25	Fronsac	la france (num 4)	Conduite	25	PVC
8	20/10/20 25	Virzac	route de la mairie	Vanne		
11	21/10/20 25	Saint-André-de-Cubzac	3 passage du rivet	Branchement	25	PVC
1	21/10/20 25	Cézac	rue de l amitie	Branchement	25	PE
3	24/10/20 25	Saint-Laurent-d'Arce	Chemin de bouchet	Conduite	50	PVC
14	27/10/20 25	Périssac	Bloin	Branchement	20	PVC
9	27/10/20 25	Val de Virvée	77 Avenue de la République	Branchement	20	PVC
7	28/10/20 25	Prignac-et-Marcamps	lurzine	Branchement	25	PE
3	29/10/20 25	Saint-Laurent-d'Arce	lot prieuré	Branchement	25	PE
1	01/11/20 25	Cézac	route de civrac	Conduite	100	Fonte
16	03/11/20 25	Cubzac-les-Ponts	Rue Chevalier Bauard	Branchement	25	PE
9	05/11/20 25	Saint-Genès-de-Fronsac	Lieu dit Boucher	Branchement	25	PE
14	07/11/20 25	Villegouge	Rue des Acacias	Branchement	25	PE
13	10/11/20 25	Cadillac-en-Fronsadais	4 chemin de la rousserie	Branchement	25	PVC
19	12/11/20 25	Fronsac	Gros bonnet	Conduite	50	PE
19	12/11/20 25	Fronsac	Gros bonnet	Conduite	50	PE
15	12/11/20 25	Galgon	46 chemin de Charlemagne	Branchement	25	PVC
4	12/11/20 25	Peujard	Bracaud	Branchement	20	PVC
9	13/11/20 25	Saint-Genès-de-Fronsac	lieu dit grande croix	Conduite	50	PVC
7	14/11/20 25	Prignac-et-Marcamps	chemin de la planiolle	Branchement	25	PVC

19	16/11/20 25	Fronsac	Ch de menut	Branchement	25	PE
18	17/11/20 25	Lugon-et-l'Île-du-Carnay	Rue Leo Lagrange	Conduite	50	PVC
13	18/11/20 25	La Lande-de-Fronsac	route de landecotte	Branchement	25	PE
19	21/11/20 25	Saint-Michel-de-Fronsac	ancienne voie romaine	Branchement	20	PVC
1	25/11/20 25	Cézac	le bourg	Branchement	25	PE
3	25/11/20 25	Saint-Laurent-d'Arce	chemin de cinq minutes	Branchement	25	PE
8	26/11/20 25	Val de Virvée	impasse de soubiole	Conduite	40	Fonte\$
15	26/11/20 25	Galgon	cité les garigas	Branchement	25	PVC
11	26/11/20 25	Saint-André-de-Cubzac	79 rue du commandant couteau	Conduite	50	PE
8	27/11/20 25	Val de Virvée	rue d'espessas	Conduite	110	PVC
15	29/11/20 25	Galgon	8 ch de pasquot	Conduite	80	Fonte
15	01/12/20 25	Saillans	Lieu dit le moulin	Conduite	60	Fonte Grise
5	03/12/20 25	Marsas	Rue de la fontaine douce	Conduite	80	Fonte Grise
19	04/12/20 25	Fronsac	Gros bonnet	Conduite	50	PEHd
19	04/12/20 25	Fronsac	Gros bonnet	Conduite	50	PEHd
19	05/12/20 25	Saint-Michel-de-Fronsac	Avenue du fronsadais	Branchement	18	Cuivre
5	09/12/20 25	Cézac	chemin de boyer	Conduite	63	PVC
11	11/12/20 25	Saint-André-de-Cubzac	93 rue de la dauge	Branchement	20	PVC
19	12/12/20 25	Saint-Germain-de-la-Rivière	cousin	Conduite	50	PVC
8	13/12/20 25	Saint-André-de-Cubzac	Chemin de seignan nord	Conduite	63	PVC
17	13/12/20 25	Asques	rue de la vierge	Conduite	60	Fonte Grise
12	16/12/20 25	Cubzac-les-Ponts	Rue de la peyreyre	Branchement	25	PVC
2	17/12/20 25	Cubnezais	rue de la gravette	Branchement	25	PEHd
11	17/12/20 25	Saint-André-de-Cubzac	32 rue nationale	Conduite	60	Fonte Grise
7	22/12/20 25	Prignac-et-Marcamps	Chemin de moulinot	Conduite	50	PVC
17	23/12/20 25	Asques	Route de st romain	Conduite	60	Fonte Grise
2	24/12/20 25	Cubnezais	Rue de la nave	Conduite	50	PVC
5	24/12/20 25	Marsas	Les sables	Conduite	100	Fonte Grise

15	25/12/20 25	Saint-Aignan	ldt vincent	Conduite	150	Fonte Grise
17	26/12/20 25	Cadillac-en- Fronsadais	route de st romain	Branchem ent	20	PVC
9	26/12/20 25	Saint-Genès-de- Fronsac	Route de la mahele	Conduite	100	Fonte Grise
7	27/12/20 25	Prignac-et-Marcamps	9 ch de st andre	Branchem ent	25	PEHd
3	29/12/20 25	Saint-Laurent-d'Arce	rue de coudoin	Conduite	50	Centriflex
2	30/12/20 25	Cubnezais	rue de la chenaie	Branchem ent	25	PVC
5	31/12/20 25	Marsas	rte de Naudin	Conduite	50	PVC
11	31/12/20 25	Saint-André-de- Cubzac	210 route du bouilh	Conduite	40	Centriflex

**ANNEXE 2**

Recherche de fuite et casses 2025



**ANNEXE 3**  
**Réclamations abonnés 2025**

